

académie

bulletin académique spécial

Pôle académique des bourses nationales

n° 262
du 17 septembre 2012





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Pôle académique des
bourses nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
Christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Bourses de collège privé– Campagne 2012-2013

Références : Décret n°2009-5530 du 15 mai 2009 portant dispositions réglementaires du
livre V du code de l'éducation.

Circulaire d'application n° 2012-122 du 20 août 2012

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives à la mise en œuvre
de la campagne des bourses de collège pour l'année scolaire 2012/2013.

Il vous appartient de vous assurer que tous les élèves sont en mesure de déposer leur
dossier dans les délais requis ; j'insiste sur l'importance de mettre en œuvre tous les
moyens nécessaires à l'information des familles.

Il est souhaitable qu'un accusé de réception du dossier de demande de bourse soit délivré
aux familles afin d'éviter tout litige.

La date limite nationale de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} octobre 2012.

Je vous demande de la respecter **strictement** afin que tous les élèves de l'académie soient
traités de façon équitable sur le territoire national.

Au delà de cette date, seules pourront être étudiées les demandes formulées pour des
élèves relevant des dispositifs de la mission générale d'insertion dont la période de formation
ne coïncide pas avec l'année scolaire et pour des élèves arrivant de l'étranger en cours





2/2

d'année. **En dehors de ces deux cas particuliers, la bourse de collège ne sera pas attribuée en cours d'année scolaire à des élèves qui n'auront pas déposé un dossier pendant la campagne.**

Pour l'étude des ressources des familles, il convient de retenir le revenu fiscal de référence figurant sur **l'avis d'impôt 2011 sur les revenus de 2010**.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale entraînant une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2012 sur les revenus de 2011.

Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'impôt.

Une seule demande de bourse peut être présentée pour un même élève.

Si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée quand la durée cumulée de ces absences excède 15 jours. Il importe, dès le premier jour d'absence suivant, d'en informer les familles. Cette retenue sera de $1/270^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, sa bourse lui sera payée dans la proportion ci-dessus définie.

Les demandes de bourse sont instruites par vos soins et **doivent être saisies dans le module SIECLE-bourses de l'application SIECLE**.

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers classés par ordre alphabétique et accompagnés de la liste récapitulative issue de SIECLE-bourses pour le **10 octobre 2012**.

Bernard LELOUCH



PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Dans tous les cas, fournir l'avis d'impôt 2011 sur les revenus de 2010 du foyer fiscal

Cas particuliers, pièces à fournir:

Divorce ou séparation : la copie des pages du jugement relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire.

si mariage en 2010 :

-avis d'imposition de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage

si divorce en 2010 :

-avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce

si décès de l'un des deux parents en 2010 :

-avis d'imposition commun **Mr et Mme** + **Mr seul ou Mme seule**
-copie de l'acte de décès

Dans le cas de **résidence alternée des enfants** suite à divorce ou séparation :

-avis d'impôt des **deux parents.**

Dans le cas de concubinage :

-avis d'impôt du concubin / concubine si :

-le concubin / concubine est **le père / la mère de l'enfant pour lequel est demandée la bourse**
-le demandeur de la bourse n'a **aucun revenu propre**

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2012-2013**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

I - Pour un montant de bourse de collège de 80,91 €

Plafond de référence annuel : 10 605 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	13 787
2 enfants	16 968
3 enfants	20 150
4 enfants	23 331
5 enfants	26 513
par enfant supplémentaire	3 182

II - Pour un montant de bourse de collège de 224,10 €

Plafond de référence annuel : 5 733 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 453
2 enfants	9 173
3 enfants	10 893
4 enfants	12 613
5 enfants	14 333
par enfant supplémentaire	1 720

III - Pour un montant de bourse de collège de 350,01 €

Plafond de référence annuel : 2 023 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 630
2 enfants	3 237
3 enfants	3 844
4 enfants	4 451
5 enfants	5 058
par enfant supplémentaire	607

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

Demande de bourse de collège

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.
Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN),
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le

chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre d'enseignement à distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège - Aides financières au collège



Demande de bourse de collège

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Année scolaire : | | | | |

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon Sa date de naissance : | | | | | | | | | |

Sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | Courriel : _____ @ _____

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.*

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu oui non
Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) oui non
Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé) oui non

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) euros

Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED)..... euros



PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département de : |_|_|_|_|

Établissement (1): _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

Votre adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Autorise (3) _____

Agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

- 1- à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée
à (mon fils) (ma fille) (4) nom et prénom :
élève de cet établissement en classe de :
pour l'année scolaire :
- 2- à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension de (mon fils) (ma fille) (4), et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

A _____, le _____ A _____, le _____

Signature

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Nom et prénom du chef d'établissement.
(4) Rayer la mention inutile.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA

Téléphone

04 90 27 76 92

Mél

patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

Fax

04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Bourse provisoire de lycée - **Année scolaire 2012-2013**

P.J : Dossier « bourse provisoire 2012/2013 » (A3 recto/verso)
Fiche d'auto-évaluation 2012/2013
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions relatives à l'attribution des bourses provisoires pour l'année scolaire 2012-2013.

Les bourses provisoires sont octroyées aux familles qui se trouvent, par suite d'évènements graves et imprévisibles, dans une situation financière difficile ne leur permettant pas de couvrir tout ou partie des frais d'études de leurs enfants, survenue après le 31 mai 2012, terme du dépôt des demandes de bourses nationales auprès des établissements.

Les demandes de bourse provisoire peuvent être déposées jusqu'au **30 avril 2013**, délai de rigueur, via l'imprimé spécial « bourse provisoire 2012-2013 », selon le modèle joint.

Je précise que ces bourses sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Il importe donc d'en réserver le bénéfice aux familles rencontrant de sérieuses difficultés.

La demande de bourse comprendra :

- un imprimé « bourse provisoire »
- un questionnaire « étude rapide des droits »
- les justificatifs de la demande
- les ressources familiales depuis le 1^{er} janvier 2012

Les dates limites de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- jusqu'au 28 octobre 2012 - la décision prendra effet au 1^{er} septembre 2012
- jusqu'au 8 février 2013 - la décision prendra effet au 1^{er} janvier 2013
- jusqu'au 30 avril 2013 - la décision prendra effet au 1^{er} avril 2013

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers sous bordereaux, les noms des élèves étant inscrits par ordre alphabétique.

Les bourses provisoires n'étant ni transférables, ni reconductibles, il vous appartiendra d'insister auprès des familles bénéficiaires sur la nécessité de déposer une demande de nouvelle instruction de dossier (Vérification de ressources) pour l'année scolaire 2013/2014. Je vous demande en conséquence de veiller à ce que ces familles effectuent cette démarche.

Bernard LELOUCH

SITUATION DE FAMILLE : Concernant le responsable légal, au moment du dépôt du dossier

- Etes – vous : Célibataire Divorcé (e)
 Marié(e) Séparé (e)
 Concubinage Veuf (ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

Enfants à charge :.....(inscrire le nombre total.)

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge (joindre justificatifs de leurs situations).

.Les enfants âgés au 1^{er} janvier de l'année civile en cours de moins de 18 ans ou, moins de 26 ans s'ils poursuivent des études

.Les enfants recueillis (s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

.Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessous.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDERATION : (fournir les pièces justificatives)

Candidat pupille de la nation ou enfant de magistrat, fonctionnaire civil ou militaire, agent des collectivités locales tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Ascendant(s) à charge au foyer, atteint(s) d'une maladie grave nombre |_|_|
(Joindre photocopie de l'avis d'imposition de l'année 2008 et du dernier avis de paiement de la pension ou retraite perçue par l'ascendant si à charge).

Enfant au foyer, atteint d'infirmité permanente et n'ayant pas droit à l'Allocation d'Education Spécialisée
(Joindre photocopie de la pièce justificative du refus d'attribution) nombre |_|_|

Père et Mère tous deux salariés

Père ou Mère élevant seul un ou plusieurs enfants

Conjoint en longue maladie ou congé de longue durée

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :
REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	CONJOINT CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié :

OUI NON

OUI NON

OUI NON

OUI NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

- En longue maladie ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie.)

4 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois.)

Montant de la pension : - Pour vous : €
- Pour vos enfants : €

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

6 - Percevez - vous le R.S.A. ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales, faisant apparaître les enfants à charge).

7 - Etes – vous veuf(ve) ?

OUI NON

Date du décès du conjoint :

|_|_|_|_|_|_|_|

Percevez-vous une pension de reversions :

OUI NON

Montant annuel : €

Percevez-vous des allocations de veuvage :

OUI NON

Montant annuel : €

Percevez-vous une rente accident de travail :

OUI NON

-pour vous €

-pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

PIECES A FOURNIR QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION : (en plus de celles correspondant aux divers cas vus précédemment).

- la présente demande dûment remplie et signée, à retourner à l'établissement .
- Photocopie de l'avis d'impôt délivré par l'administration fiscale sur le revenu de l'année 2011 faisant apparaître le revenu fiscal de référence de l'année 2010.
- Attestation de paiement récente de la Caisse d' Allocation Familiale faisant apparaître le nom des enfants à charge et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit.
- scolarité dans un établissement d'enseignement privé : un R.I.B ou procuration

IMPORTANT :

Dépôt des dossiers :

- | | |
|----------------------------|---|
| - Jusqu'au 28 octobre 2012 | - la décision prendra effet au 1 ^{er} septembre 2012 |
| - Jusqu'au 8 février 2013 | - la décision prendra effet au 1 ^{er} janvier 2013 |
| - Jusqu'au 30 avril 2013 | - la décision prendra effet au 1 ^{er} avril 2013 |

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

-Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) légal(e) de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

- Je m'engage à faire connaître à l'administration tout changement important qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date :

Signature du responsable légal :

La loi punit quiconque qui se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Après vérification des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés.

OBSERVATIONS :

Date :

Visa du Chef d'établissement



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ACCUSE DE RECEPTION

**CAMPAGNE BOURSE PROVISOIRE
DE BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE**

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Pôle académique des
bourses nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
Christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège public

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Bourses de collège public – Campagne 2012-2013

Références : Décret n°2009-5530 du 15 mai 2009 portant dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation.

Circulaire d'application n° 2012-122 du 20 août 2012

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives à la mise en œuvre de la campagne des bourses de collège pour l'année scolaire 2012/2013.

Il vous appartient de vous assurer que tous les élèves sont en mesure de déposer leur dossier dans les délais requis; j'insiste sur l'importance de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des familles.

Il est souhaitable qu'un accusé de réception du dossier de demande de bourse soit délivré aux familles afin d'éviter tout litige.

La date limite nationale de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} octobre 2012.

Je vous demande de la respecter **strictement** afin que tous les élèves de l'académie soient traités de façon équitable sur le territoire national.

Au delà de cette date, seules pourront être étudiées les demandes formulées pour des élèves relevant des dispositifs de la mission générale d'insertion dont la période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire et pour des élèves arrivant de l'étranger en cours d'année. **En dehors de ces deux cas particuliers, la bourse de collège ne sera pas**





2/2

attribuée en cours d'année scolaire à des élèves qui n'auront pas déposé un dossier pendant la campagne.

Pour l'étude des ressources des familles, il convient de retenir le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2011 sur les revenus 2010.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale entraînant une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2012 sur les revenus de 2011.

Pour toute diminution de ressources intervenue après le 1^{er} janvier 2012, il conviendra de répondre aux situations difficiles par l'utilisation des fonds sociaux. De la même manière, les modifications de situation familiale en cours d'année scolaire, **ne peuvent conduire à une attribution nouvelle de bourse de collège ou au relèvement du taux accordé en début d'année scolaire.**

Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'impôt.

Une seule demande de bourse peut être présentée pour un même élève.

Si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée quand la durée cumulée de ces absences excède 15 jours. Il importe, dès le premier jour d'absence suivant, d'en informer les familles. Cette retenue sera de 1/270^{ème} par jour d'absence.

Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, sa bourse lui sera payée dans la proportion ci-dessus définie.

Les demandes de bourse de collège sont instruites par vos soins et doivent être saisies dans le module SIECLE-bourses de l'application SIECLE. Elles donnent lieu à une décision d'attribution ou de refus de la part du chef d'établissement.

Les EPLE devront adresser au pôle académique des bourses nationales, dans les délais fixés par ce dernier, l'état récapitulatif trimestriel des boursiers par taux, accompagné de la liste des boursiers.

Bernard LELOUCH



PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Dans tous les cas, fournir l'avis d'impôt 2011 sur les revenus de 2010 du foyer fiscal

Cas particuliers, pièces à fournir:

Divorce ou séparation : la copie des pages du jugement relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire.

si mariage en 2010 :

-avis d'imposition de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage

si divorce en 2010 :

-avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce

si décès de l'un des deux parents en 2010 :

-avis d'imposition commun **Mr et Mme** + **Mr seul ou Mme seule**
-copie de l'acte de décès

Dans le cas de **résidence alternée des enfants** suite à divorce ou séparation :

-avis d'impôt des **deux parents.**

Dans le cas de concubinage :

-avis d'impôt du concubin / concubine si :

-le concubin / concubine est **le père / la mère de l'enfant pour lequel est demandée la bourse**
-le demandeur de la bourse n'a **aucun revenu propre**

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2012-2013**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

I - Pour un montant de bourse de collège de 80,91 €

Plafond de référence annuel : 10 605 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	13 787
2 enfants	16 968
3 enfants	20 150
4 enfants	23 331
5 enfants	26 513
par enfant supplémentaire	3 182

II - Pour un montant de bourse de collège de 224,10 €

Plafond de référence annuel : 5 733 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 453
2 enfants	9 173
3 enfants	10 893
4 enfants	12 613
5 enfants	14 333
par enfant supplémentaire	1 720

III - Pour un montant de bourse de collège de 350,01 €

Plafond de référence annuel : 2 023 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 630
2 enfants	3 237
3 enfants	3 844
4 enfants	4 451
5 enfants	5 058
par enfant supplémentaire	607

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.



Demande de bourse de collège

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.
Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN),
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le

chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre d'enseignement à distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège - Aides financières au collège



Demande de bourse de collège

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Année scolaire : | | | | |

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon Sa date de naissance : | | | | | | | | | |

Sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | Courriel : _____ @ _____

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.*

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu oui non
Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) oui non
Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé) oui non

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) euros

Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED)..... euros



PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département de : |_|_|_|_|

Établissement (1): _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

Votre adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Autorise (3) _____

Agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

- 1- à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée
à (mon fils) (ma fille) (4) nom et prénom :
élève de cet établissement en classe de :
pour l'année scolaire :

- 2- à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension de (mon fils) (ma fille) (4), et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

A _____, le _____ A _____, le _____

Signature

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Nom et prénom du chef d'établissement.
(4) Rayer la mention inutile.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 92
Mél
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
de lycée professionnel public et privé

Mesdames et Messieurs
Les directeurs
de C.F.A. public et privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Bourses nationales pour les élèves inscrits dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)- **Année scolaire 2012-2013**

Réf : Décret n°2010-1780 du 31 décembre 2010
Circulaire DGESCO B1-3 n° 2012-0281

P.J : Dossier « campagne bourse de lycée 2012/2013 » (A3 recto/verso)
Liste des pièces justificatives à fournir
Fiche d'auto-évaluation 2012/2013
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions relatives à la mise en place de la **campagne spécifique** de bourse de lycée concernant les élèves scolarisés dans les classes de DIMA des centres de formation d'apprentis (C.F.A.) et des lycées d'enseignement professionnel pour l'année scolaire 2012/2013.

Cette campagne concerne **uniquement** les élèves qui suivent une formation en alternance, sous statut scolaire, en centre de formation d'apprentis ou en lycée professionnel, et ayant atteint l'âge de 15 ans à la date d'entrée dans cette formation.

Les demandes de bourse présentées par les familles d'élèves inscrits en DIMA devront être déposées auprès des CFA et LP (publics ou privés) et envoyées pour traitement au pôle académique des bourses nationales.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser l'exemplaire joint à la présente note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Vous noterez **obligatoirement** :

- le numéro INE- identifiant de l'élève- (page 1).Ce numéro propre à chaque élève, a été généré au début de sa scolarité. Vous ne devez en aucun cas recréer un nouvel identifiant.
- la date de dépôt de dossier dans l'établissement (page 1)
- la situation de l'année 2011/2012 (page 2)
- l'établissement actuel, la classe (page 2)
- les numéros RNE des établissements (page 2)

Vous voudrez bien joindre à chaque dossier à remettre aux familles :

- la liste des pièces justificatives à fournir
- la fiche d'auto-évaluation 2012/2013

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et **au plus tard le 30 septembre 2012.**

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

SIGNALE :

Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas avoir eu l'information de votre part, vous voudrez bien leur remettre un accusé de réception. Vous trouverez à cet effet un modèle joint.

CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés d'un bordereau d'envoi récapitulatif **au plus tard le 5 octobre 2012.**

SPECIFICITE SCOLAIRE DE CE DISPOSITIF

Les élèves, bien qu'inscrits en DIMA dans un centre de formation d'apprentis ou un lycée professionnel, conservent toutefois une place en collège tout au long de l'année.

Le décret n°2010-1780 prévoit en effet que ces élèves peuvent à tout moment intégrer le dispositif ou au contraire choisir de retourner en collège.

Je vous demande de bien vouloir me signaler toute entrée ou sortie de ces élèves du dispositif afin que les familles puissent conserver le droit à bourse (de lycée ou de collège selon le cas).

Je vous remercie vivement pour votre coopération.

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ACCUSE DE RECEPTION

CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE-DIMA

**DE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND
DEGRE DE LYCEE**

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.

Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |__|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |__|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total	Ressources	
_	_		_						_	_ _ _ _ _ _ _	

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :

Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave vit chez vous	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Signature du chef d'établissement & timbre de l'établissement :

DATE : | | | | | | | | | |

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2012-2013**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2012 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2010.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème définitif pour 2012-2013.(arrêté du 6 juillet 2012)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2010 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2010 il est conseillé de remplir un dossier.

**Pièces justificatives à fournir (précisions importantes)
CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE- DIMA
Année scolaire 2012/2013**

DANS TOUS LES CAS :

- Copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », adressé par les services fiscaux.
- **Si mariage en 2010 :**
 - avis fiscal de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage
- **Si divorce en 2010 :**
 - avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce
- **Si décès de l'un des deux parents en 2010 :**
 - avis d'imposition commun **Mr et Mme + Mr seul ou Mme seule**
 - copie de l'acte de décès
- **En situation de concubinage :** copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », du concubin/ de la concubine.
- En situation de **garde alternée** déclarée **fiscalement par le père et la mère** : copie en intégralité de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », **des deux parents** (conformément aux instructions ministérielles).
- Copie d'une notification **récente** des droits et paiements, délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (ou par la Mutualité Sociale Agricole pour les agriculteurs)

CAS PARTICULIERS :

En fonction de votre situation, vous reportez obligatoirement à la rubrique 4 – Pièces à joindre à votre dossier de la demande de bourse nationale de lycée.

TOUT AUTRE DOCUMENT UTILE A L'ETUDE DU DOSSIER, POURRA ÊTRE DEMANDE PAR MES SERVICES.

Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veuillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

**VADE-MECUM BOURSES DE COLLEGE
ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les principaux et directeurs d'établissement privé

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe ci-joint le vade-mecum relatif à la gestion des bourses de collège pour l'année scolaire 2012-2013. Ce document a vocation à présenter aux établissements concernés le cadre juridique et les procédures de gestion en vigueur qui président à l'attribution des bourses de collège.

Ce recueil d'informations est destiné à constituer un outil de référence dans votre gestion au quotidien.

Signataire : Bernard LELOUCH, Directeur académique des services de l'éducation nationale

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2012-2013**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

I - Pour un montant de bourse de collège de 80,91 €

Plafond de référence annuel : 10 605 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	13 787
2 enfants	16 968
3 enfants	20 150
4 enfants	23 331
5 enfants	26 513
par enfant supplémentaire	3 182

II - Pour un montant de bourse de collège de 224,10 €

Plafond de référence annuel : 5 733 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 453
2 enfants	9 173
3 enfants	10 893
4 enfants	12 613
5 enfants	14 333
par enfant supplémentaire	1 720

III - Pour un montant de bourse de collège de 350,01 €

Plafond de référence annuel : 2 023 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 630
2 enfants	3 237
3 enfants	3 844
4 enfants	4 451
5 enfants	5 058
par enfant supplémentaire	607

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

Demande de bourse de collège

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.
Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN),
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le

chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre d'enseignement à distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège - Aides financières au collège



Demande de bourse de collège

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Année scolaire : | | | | |

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon Sa date de naissance : | | | | | | | | | |

Sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | Courriel : _____ @ _____

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.*

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu oui non
Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) oui non
Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé) oui non

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) euros
Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED)..... euros



PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département de : |_|_|_|_|

Établissement (1): _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

Votre adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Autorise (3) _____

Agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

- 1- à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée
à (mon fils) (ma fille) (4) nom et prénom :
élève de cet établissement en classe de :
pour l'année scolaire :

- 2- à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension de (mon fils) (ma fille) (4), et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

A _____, le _____ A _____, le _____

Signature

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Nom et prénom du chef d'établissement.
(4) Rayer la mention inutile.



VADE MECUM BOURSES DE COLLEGE



SOMMAIRE

Le présent vade- mecum a pour objet d'apporter aux établissements d'enseignement public et privé des précisions quant aux modalités de mise en œuvre du dispositif des bourses de collège.

- I- Champ des bénéficiaires
- II- Mise en place des dossiers et formalités à remplir par les familles
- III- Ressources et enfants à charge à prendre en considération
- IV-
 - A- Assiette de ressources et année de référence
 - B- Justification de ressources
 - C- Enfants à charge
 - D- Cas particuliers
 - E- Familles n'ayant pas d'avis d'impôt sur le revenu
- V- Montant de la bourse de collège
- VI- Procédure d'attribution et de paiement des bourses de collège
 - A-Attribution des bourses de collège
 - B- Paiement des bourses de collège
 - C-Recours des familles
- VII- Dispositions particulières
 - 1- Réglementation des remises de principe
 - 2- Transfert de bourses
 - 3-Retenues sur bourses
 - 4-Elèves inscrits au CNED
 - 5-Bourse au mérite
- VIII- Calendrier de gestion : rappel des dates clés
- IX- Annexes 1
 - Annexe 1- modèle national d'imprimé de demande de bourse de collège + spécimens
 - Annexe 2- plafond de ressources applicable pour l'année scolaire 2012-2013

I - Champ des bénéficiaires

1.1 Dispositions générales

Les bourses de collège sont attribuées en métropole et dans les départements d'outre-mer, sous conditions de ressources en fonction des charges de la famille, aux élèves inscrits dans l'une des catégories d'établissements énumérées aux articles R. 531-1, R. 531-2 et D. 531-3 du code de l'éducation :

- collèges d'enseignement public ;
- collèges d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État ;
- établissements privés hors contrat habilités par le recteur d'académie.

Peuvent également être bénéficiaires d'une bourse de collège :

- les élèves des classes sous contrat simple des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux privés (sous condition précisée à l'article R. 531-2) ;
- les élèves soumis à la scolarité obligatoire inscrits dans une classe complète de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance, cf. § VI-4 ci-après.

Par ailleurs, les élèves scolarisés en collège dans le cadre de la mission générale d'insertion relèvent également de ce dispositif. Il vous appartient de veiller à ce qu'ils puissent bénéficier de ces bourses quelle que soit la date d'entrée en formation, étant précisé que ce droit ne leur est ouvert que pour la seule durée de la période de formation.

Les élèves de plus de 15 ans admis dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) bénéficieront pour l'année scolaire 2012-2013, comme en 2011-2012, des dispositions relatives aux bourses de lycée, et ce par dérogation aux dispositions du code de l'éducation.

En conséquence, l'établissement qui les accueillera en Dima (CFA ou LP) communiquera aux familles à la rentrée scolaire le dossier à compléter dans le cadre de la campagne complémentaire des bourses de lycée organisée chaque année à leur intention.

2.2 Dispositions concernant les situations de placement auprès de l'aide sociale à l'enfance

Les enfants et adolescents qui font l'objet d'un placement auprès d'un service de l'aide sociale à l'enfance relèvent de la prise en charge financière, par le conseil général, des dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur (art. L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles).

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance permet désormais l'organisation de la prise en charge de manière temporaire ou alternative, entre la famille et un établissement ou un assistant familial spécialisé (ex. famille d'accueil), sous les modalités d'un contrat établi entre la famille et l'aide sociale à l'enfance.

Ces modalités d'organisation de la prise en charge ne retirent pas l'obligation faite au conseil général au sens de l'article L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles. Il en résulte l'impossibilité d'accorder une bourse nationale de collège si l'élève fait l'objet d'un placement par décision judiciaire ou administrative, même lorsque le juge décide de maintenir les allocations familiales aux parents ou lorsque le conseil général demande une participation financière mensuelle aux parents.

II - Mise en place des dossiers et formalités à remplir par les familles

En annexe 1 à la présente circulaire vous trouverez le modèle national d'imprimé de demande de bourse de collège destiné à être reproduit et mis en place dans les établissements d'enseignement public et dans les établissements d'enseignement privés.

Par ailleurs, les imprimés de demande de bourse de collège sont mis en ligne sur internet à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr, rubrique : Collège/Être parent d'élèves au collège/Aides financières au collège

Je vous demande d'être particulièrement vigilants quant à la mise à disposition des familles des dossiers de demande de bourse de collège et notamment de vous assurer que tous les élèves sont bien en mesure de déposer un dossier de demande de bourse dans les délais requis. Pour ce faire, il convient de mettre en place tous les moyens d'information nécessaires.

Il appartient aux familles des élèves de déposer, auprès du chef de l'établissement où leur enfant est scolarisé, un dossier de demande de bourse de collège dûment rempli et complété par la photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu, pièce justificative pour l'attribution de la bourse, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Les élèves scolarisés dans des établissements d'enseignement privés cités précédemment, dont les familles souhaitent que le paiement de la bourse de collège soit effectué au profit d'un mandataire (chef de l'établissement) devront en outre fournir une procuration conforme au modèle annexé à la présente circulaire.

La date limite de dépôt dans les collèges des dossiers complets de demande de bourse pour l'année scolaire 2012-2013 est fixée **au 1er octobre 2012**.

Cette date est nationale, et il importe que tous les dossiers reçus jusqu'à cette date dans les établissements soient étudiés.

Au-delà de cette date ne pourront être acceptées que les demandes de bourses concernant des élèves relevant des dispositifs de la mission générale d'insertion en collège dont la période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire.

Il est demandé d'établir pour chaque demande de bourse déposée à l'établissement un accusé de réception à remettre au responsable légal.

III - Ressources et enfants à charge à prendre en considération

A - Assiette des ressources et année de référence

1. Dispositions générales

Il convient de retenir pour l'étude des ressources des familles le revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'avant-dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse, conformément à l'article D. 531-5 1er alinéa du code de l'éducation.

Pour l'année scolaire 2012-2013, ce sont les ressources des familles au titre de l'année 2010 (année de référence) qui seront prises en considération, soit l'avis d'imposition 2011 sur les revenus de l'année 2010.

Vous trouverez, en annexe 2, les plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège pour l'année scolaire 2012-2013.

2. Modification de situation familiale en 2011

Le 3ème alinéa de l'article D. 531-5 prévoit qu'« à titre exceptionnel, les ressources de la dernière année civile pourront être retenues en cas de modification substantielle de la situation familiale entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence », soit, pour les demandes déposées au titre de l'année scolaire 2012-2013, les revenus de l'année 2011.

Pour l'application de cette disposition, il convient de vérifier en premier lieu la réalité d'une modification substantielle de la situation familiale, puis de vérifier que cette modification entraîne une diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Ainsi les situations de divorce, de chômage, de décès ou de grave maladie de l'un des responsables qui sont les plus fréquemment exposées entraînent bien souvent une diminution des ressources par rapport à l'année de référence, et sous cette condition peuvent être prises en considération pour retenir les ressources de 2011.

A contrario, les naissances au cours de la dernière année civile (2011), qui constituent une modification de la situation familiale mais n'entraînent pas une diminution des ressources (RFR), n'ont pas à conduire à prendre en compte une autre année de référence que celle définie pour l'année scolaire 2012-2013, soit les revenus et les charges de l'année 2010 tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition.

Mariage ou Pacs à compter de l'année 2011

À compter du 1er janvier 2011, les règles d'imposition ont été modifiées concernant les personnes qui ont contracté un Pacs ou se sont mariées en cours d'année (2011) : il n'y a plus d'imposition séparée entre la période avant le mariage ou le Pacs et la période après cet événement. Il ne sera désormais établi, à compter des revenus de l'année 2011, qu'un seul avis d'imposition pour l'année complète pour la famille qui vient de se constituer par mariage ou Pacs.

Dans ce type de situation, si vous êtes amenés à prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2012 (sur les revenus de l'année 2011), c'est ce revenu qui devra être comparé à celui de l'avis d'imposition 2011 (revenus 2010) pour constater éventuellement une diminution de ressources entraînée par une modification de la situation familiale.

3. Situations non prises en considération

Le code de l'éducation ne permet pas de prendre en considération les modifications de situation familiale intervenues depuis le 1er janvier 2012 ; il conviendra de répondre aux situations particulièrement difficiles par l'attribution d'aides financières sur les fonds sociaux.

De la même manière, les modifications de situation familiale en cours d'année scolaire, et après la date limite de dépôt des dossiers, ne peuvent conduire à une attribution nouvelle de bourse de collège ou au relèvement du taux accordé en début d'année scolaire.

Les collèges publics devront impérativement fournir à l'appui de l'état trimestriel des boursiers destiné au versement de la subvention à l'établissement, la liste des bénéficiaires.

B - Justification des ressources

Les familles justifient de leurs ressources par l'avis d'imposition sur le revenu de l'année de référence, adressé aux contribuables par les services fiscaux.

Il est rappelé qu'en cas de perte de son avis, le contribuable peut en obtenir une copie auprès de son centre des impôts. Cette copie doit être revêtue du cachet du centre des impôts et de la signature de l'agent qui l'a délivrée.

C - Enfants à charge

Le nombre d'enfants à charge retenu pour l'étude du droit à bourse est celui qui figure sur l'avis d'imposition sur le revenu (mineurs et majeurs célibataires).

Situations de résidence alternée

L'avis d'imposition mentionne les enfants à charge du contribuable, en distinguant ceux qui sont en résidence exclusive et ceux en résidence alternée.

Dans le cas de résidence exclusive, le foyer fiscal du parent ayant la résidence exclusive de l'enfant sera pris en considération.

Dans le cas de résidence alternée, et conformément aux dispositions du code de l'éducation (article R. 531-19), les revenus des personnes qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge permanente et effective de l'enfant seront pris en considération. Il conviendra de prendre en compte les revenus des deux parents.

Une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève (article D. 531-6).

D - Cas particulier des contribuables frontaliers et des fonctionnaires internationaux

Le « revenu fiscal de référence » est édité sur tous les avis d'imposition sur le revenu.

Toutefois, compte tenu des modalités spécifiques d'imposition qui leur sont appliquées, cette indication n'intègre pas l'ensemble des revenus pour les contribuables frontaliers percevant des revenus en provenance des pays limitrophes et pour les fonctionnaires internationaux.

Dans ce cas, pour évaluer les ressources des familles, il convient de prendre en compte d'une part le revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition, et d'autre part le montant des revenus perçus à l'étranger et non imposables en France. Ce montant fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur et figure au bas de l'avis d'imposition sur le revenu des contribuables concernés.

Afin de les comparer aux revenus pris en considération pour l'attribution des bourses de collège pour l'année scolaire 2012-2013, il est nécessaire d'appliquer aux revenus perçus à l'étranger et non imposables en France l'abattement de 10 % autorisé par la réglementation fiscale afin de reconstituer le revenu fiscal de référence.

E - Cas des familles n'ayant pas d'avis d'imposition sur le revenu

Dans le cas de situations exceptionnelles (nouveaux arrivants, enfants récemment accueillis sur le territoire français), l'absence d'avis d'imposition sur le revenu adressé par les services fiscaux ne saurait priver ces demandeurs, qui se trouvent souvent parmi les familles les plus défavorisées, de voir leur dossier examiné à la lumière de toute justification de ressources.

Pour évaluer les ressources de ces familles, en particulier de celles qui sont en possession de bulletins de salaire postérieurs à l'année de référence, les revenus perçus pendant la dernière année civile pourront être pris en compte et comparés aux revenus pris en considération pour l'attribution des bourses de collège pour l'année scolaire 2012-2013 après l'abattement de 10 % autorisé par la réglementation fiscale afin de reconstituer le revenu fiscal de référence.

En l'absence de tout justificatif de revenus sur l'année de référence (2010) ou sur la dernière année civile (2011), ces situations devront être examinées dans le cadre du fonds social.

F- Recours au droit de communication du RFR auprès de l'administration fiscale

En cas de besoin (vérification de l'exactitude des déclarations faites par le demandeur par exemple), le pôle académique des bourses nationales peut recourir aux dispositions de l'article L.158 a du livre des procédures fiscales et de l'arrêté du 10/11/2010, pour exercer un droit de communication auprès de l'administration fiscale concernant les informations fournies par les familles.

G- Archivage des pièces justificatives

La circulaire relative aux règles d'archivage des pièces justificatives (instruction 2005-003) est parue au bulletin officiel n°24 du 16 juin 2005.

IV - Montant de la bourse de collège

Conformément à l'article D. 531-7 du code de l'éducation, le montant de la bourse est fixé forfaitairement selon trois taux déterminés en pourcentage de la base mensuelle des allocations familiales.

L'annexe 2 précise, pour l'année scolaire 2012-2013, le montant de chacun de ces trois taux applicables en fonction du nombre d'enfants à charge d'une part et des ressources de la famille d'autre part.

V - Procédures d'attribution et de paiement des bourses de collège

A - Attribution des bourses de collège

Les bourses de collège sont attribuées pour une année scolaire (article D. 531-4 du code de l'éducation).

Il existe deux procédures distinctes selon que les élèves bénéficiaires sont scolarisés dans un établissement public ou dans un établissement d'enseignement privé.

1. Procédure applicable aux établissements publics - article D. 531-8

Les demandes de bourses de collège déposées par les familles sont instruites par le chef d'établissement et donnent lieu à une décision d'attribution ou de refus de la part de ce dernier.

Dans cette opération, le chef d'établissement est secondé dans son action par le gestionnaire de l'établissement.

Les décisions doivent intervenir au plus tôt après la date limite fixée nationalement pour le dépôt des dossiers et être notifiées aux familles dans les meilleurs délais.

Les EPLE devront vous adresser l'état récapitulatif trimestriel des boursiers par taux, accompagné de la liste des boursiers, dans les délais fixés par le pôle académique des bourses nationales.

2. Procédure applicable aux établissements privés - article D. 531-9

Après avoir avisé les familles de la réception de leurs demandes, le chef d'établissement instruit celles-ci et établit une liste de propositions à destination du directeur académique des services de l'éducation nationale de.

Toutes les demandes de bourse de collège doivent être saisies dans le module Bourses de l'application Siecle.

Ces propositions ainsi que les dossiers correspondants sont transmis au pôle académique des bourses nationales, qui a compétence pour attribuer ou refuser la bourse de collège et notifier les décisions aux familles.

Ces propositions doivent parvenir dans le service académique pour le **10 octobre 2012** afin que les notifications d'attribution ou de refus aux familles interviennent dans les meilleurs délais, et que le versement des bourses puisse être effectué au cours du premier trimestre.

B - Paiement de la bourse de collège

1. Dispositions communes aux établissements d'enseignement public et aux établissements d'enseignement privés

La bourse de collège accordée au titre d'une année scolaire est versée en trois parts trimestrielles égales. Elle est versée au responsable de l'élève ayant formulé la demande de bourse.

Son paiement est subordonné à la fréquentation assidue par l'élève des cours de l'établissement où il est inscrit dans les conditions rappelées au § VI.3 ci-après.

Pour les bénéficiaires ayant la qualité de demi-pensionnaire ou de pensionnaire, la bourse de collège est versée après déduction du montant des frais d'hébergement et de restauration.

2. Dispositions applicables aux établissements d'enseignement public

Autorité compétente :

L'agent comptable de l'établissement est compétent pour payer la bourse de collège au vu de l'état de liquidation émis par le chef d'établissement selon les modalités énoncées au V-B-1 ci-dessus.

Modalités comptables :

L'imputation budgétaire est effectuée sur le programme 230 « Vie de l'élève », action 04 « action sociale », sous-action 02 « bourses et primes de collèges », du budget du ministère de l'éducation nationale.

Les modalités concernant les EPLE seront distinctes au cours de l'année scolaire 2012-2013, et se décomposent ainsi :

- avant la mise en œuvre de la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC), les bourses, les primes et les remises de principe sont mandatées au chapitre F « aides et transferts », respectivement aux comptes 6571, 6572 et 6573

. la recette est effectuée au chapitre 74, compte 7412 - Subventions de l'État pour bourses et aides.

L'encaissement des subventions est enregistré au crédit du compte 44112 - Subvention pour bourses et primes.

- après la mise en œuvre de la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC), les crédits de bourses de collèges et lycées sont gérés au sein du service spécial « bourses nationales »

. les bourses, les primes et les remises de principe sont mandatées respectivement aux comptes 6571, 6572 et 6573 ;

. la recette est effectuée au compte 7411 Subventions du ministère de l'éducation nationale ;

. l'encaissement des subventions est enregistré au crédit du compte 44112 - Subventions pour bourses et primes.

3. Dispositions applicables aux établissements d'enseignement privés

Autorité compétente :

Le paiement de la bourse de collège intervient à l'initiative du trésorier payeur général au vu de l'état de liquidation émis par le service académique des bourses nationales ordonnateur de la dépense selon les modalités énoncées au V-B-1 ci-dessus.

La bourse de collège est payable à la personne ayant présenté la demande de bourse ou, par procuration (cf. document joint en annexe 1), au mandataire désigné par cette dernière (généralement, le chef d'établissement).

Modalités comptables :

L'imputation budgétaire est effectuée sur le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré », action 08 « actions sociales en faveur des élèves », sous-action 01 « bourses et primes de collèges », du budget du ministère de l'éducation nationale.

C - Recours des familles

Si les familles estiment que la décision prise par l'administration est contestable, elles peuvent, dans les deux mois de la réception de la notification d'attribution ou de refus de bourse, soit former un recours administratif devant l'autorité qui a pris la décision (recours gracieux) ou devant l'autorité hiérarchiquement supérieure (recours hiérarchique), soit intenter directement un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Si elles ont introduit un recours administratif, elles disposent, à compter de la réception de la réponse, d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le tribunal administratif. Ce délai est porté à quatre mois à compter de l'introduction du recours administratif, si ce dernier est resté sans réponse.

En ce qui concerne les chefs d'établissement public, si leur décision est contestée devant le tribunal administratif, il convient qu'ils transmettent au recteur d'académie le dossier de la requête.

En application de l'article D. 222-35 du code de l'éducation les recteurs ont compétence pour représenter l'État devant les tribunaux administratifs, pour toute décision prise par les personnels placés sous leur autorité. En l'espèce, les décisions relatives aux demandes de bourse de collège sont prises par les chefs d'établissement au nom de l'État.

VI - Dispositions particulières

1. Réglementation des remises de principe

Les remises de principe sont régies par le décret n° 63-629 du 26 juin 1963. Ces dispositions prévoient que les familles ayant au moins trois enfants fréquentant, dans un établissement public secondaire, un internat ou une demi-pension dont les tarifs ont un caractère forfaitaire ou assimilé peuvent bénéficier d'une remise sur les tarifs de pension ou de demi-pension. Dans le cas d'une fréquentation complète et régulière de la cantine, il y a assimilation de la facturation des frais de restauration au moyen de tickets et de carte magnétique avec le système forfaitaire.

Je vous rappelle que les remises de principe sont appliquées à l'ensemble des élèves des établissements publics locaux d'enseignement du second degré (collégiens et lycéens) et que les élèves qui fréquentent dans un lycée public une section de technicien supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles, s'ils ne peuvent en bénéficier, y ouvrent droit pour leurs frères et sœurs.

Dans tous les cas, la réduction de tarif sera appliquée sur la différence constatée entre la part des rétributions scolaires (demi-pension ou pension) et le montant de la bourse.

2. Transfert de bourse

Conformément à l'article D. 531-6 du code de l'éducation, les transferts de bourses de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire.

En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine versera le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours ; l'établissement d'accueil ne prendra en compte l'élève qu'au trimestre suivant.

Pour l'application de ces dispositions, les trimestres retenus pour prendre en considération le transfert des bourses sont les suivants :

1er trimestre : du jour de la rentrée scolaire au 31 décembre

2ème trimestre : du 1er janvier au 31 mars

3ème trimestre : du 1er avril au dernier jour de l'année scolaire

3. Retenues sur bourse

Les bourses nationales ne sont pas une prestation familiale au sens retenu pour l'application des articles L. 131-3 et

L. 131-8 du code de l'éducation, et précisé dans la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011. Les bourses nationales sont une aide à la scolarité et, de ce fait, l'assiduité de l'élève doit être effective pour en bénéficier.

Conformément à l'article D. 531-12 du code de l'éducation, si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée.

Cette retenue pourra être effectuée lorsque la durée cumulée de ces absences excède 15 jours. Dès lors, à la première absence, il conviendra d'en informer les familles. Au-delà d'un cumul de 15 jours d'absence, toute nouvelle journée d'absence injustifiée entraîne la retenue de cette journée sur le montant de la bourse.

Bien que la durée de l'année scolaire soit actuellement fixée à 36 semaines (252 jours), cette retenue sera de un deux cent soixante-dixième par jour d'absence.

Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, il convient de lui payer sa bourse trimestrielle en effectuant une retenue dans la proportion ci-dessus définie.

Ces retenues, motivées, sont prononcées par le chef d'établissement pour les élèves relevant de l'enseignement public, et par le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement pour les élèves relevant de l'enseignement privé.

4. Élèves inscrits dans une classe de niveau collège du Cned

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2009 (modifié par l'arrêté du 18 janvier 2010), fixant les conditions et modalités d'attribution et de paiement des bourses de collège, peuvent bénéficier de bourses de collège :

- les élèves, soumis à l'obligation scolaire, inscrits pour un enseignement complet dans une classe de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance après avis favorable de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de résidence de la famille ;

- les élèves qui, résidant hors de France, suivent un enseignement complet au Centre national d'enseignement à distance, en raison de l'impossibilité d'effectuer leur scolarité dans un établissement du réseau de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE).

Les familles doivent remplir la fiche de demande de bourse conforme au modèle joint à la présente circulaire et l'adresser, accompagnée des pièces justificatives, comme indiqué sur la notice (annexe 1) à :

- l'institut du Cned de Rouen pour les classes de l'enseignement général ;

- l'institut du Cned de Toulouse pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa).

Afin de tenir compte des moyens d'information et des temps d'acheminement du courrier, la date limite de dépôt des dossiers pour ces élèves est fixée au 5 novembre 2012.

5. Bourse au mérite

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribuée à certains élèves boursiers de lycée s'engageant, à l'issue de la classe de troisième, dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel dans un établissement ou une classe habilitée à recevoir des boursiers.

La réglementation en vigueur prévoit dans ce cadre, deux catégories de bénéficiaires :

-les bénéficiaires de droit : la bourse au mérite est attribuée automatiquement à tous les élève boursiers de lycée qui ont obtenu la mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet.

-les autres bénéficiaires : les élèves, boursiers de lycée, qui se sont distingués en classe de 3^{ème} par leur effort dans le travail scolaire sans obtenir la mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet peuvent obtenir une bourse au mérite sur proposition de leur chef d'établissement à l'inspecteur d'académie. Pour ce faire, le principal du collège après consultation des équipes pédagogiques détermine la liste des candidats sélectionnés comme attributaires méritants d'une bourse au mérite en se fondant sur les appréciations formulées dans les bulletins scolaires de l'année scolaire 2012-2013 et saisit la liste retenue par ordre croissant de mérite dans l'application SCONET avant mi juillet 2013. Ces propositions ne doivent être en aucun cas communiquées aux familles ni aux élèves.

Le directeur académique des services de l'Education nationale de Vaucluse, après avis de la commission départementale, arrête la liste définitive des bénéficiaires dans le respect du contingent ministériel.

Le complément de bourse au mérite qui s'ajoute à la bourse nationale de lycée est d'un montant annuel de 800.00 € versé en trois fois en même temps que la bourse de lycée. Elle suit les mêmes règles de déductibilité et de retenue que la bourse. Elle est attribuée pour la durée de la scolarité au lycée si le bénéficiaire est toujours titulaire d'une bourse nationale.

VII-Calendarier de gestion : rappel des dates clés

Mois	Opérations	Collèges publics	Collèges privés	Pôle académique des bourses nationales
<u>SEPTEMBRE</u>	Campagne bourses de collège	<ul style="list-style-type: none"> - Information des familles - Collecte des dossiers et des pièces justificatives - Délivrance accusé réception du dépôt de dossier - Etude des droits - Saisie des dossiers dans SCONET-BOURSES 	<ul style="list-style-type: none"> - Information des familles - Collecte des dossiers et des pièces justificatives - Délivrance accusé réception du dépôt de dossier - Etude des droits - Saisie des dossiers dans SCONET-BOURSES 	-Envoi de la circulaire+ spécimens (barème, fiche d'auto-évaluation et barème)
<u>1^{er} OCTOBRE</u>		-Date nationale de fin de campagne de bourses de collège	-Date nationale de fin de campagne de bourses de collège	
<u>MI-OCTOBRE</u>		<ul style="list-style-type: none"> -Edition des notifications d'attribution et de refus de bourses et envoi aux familles. - Traitement des recours. -Envoi de l'état récapitulatif des boursiers du trimestre 1 au pôle académique des bourses nationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi de l'état global des demandes de bourses issu de SCONET et des dossiers classés par ordre alphabétique général et des pièces justificatives au pôle académique des bourses nationales 	<ul style="list-style-type: none"> -Edition des notifications d'attribution et envoi aux collèges privés qui les remettent aux familles. --Edition des notifications de refus et envoi direct aux familles. - Traitement des recours des familles des collèges privés.
<u>FIN OCTOBRE</u>	Paiement			- Versement de la délégation de crédits du trimestre 1 aux collèges publics

Pôle académique des bourses nationales

<u>MI-NOVEMBRE</u>	Paiement			- Versement de la délégation de crédits du trimestre 1 aux collèges privés pour les élèves ayant donné procuration - Paiement sur RIB pour les élèves n'ayant pas donné procuration
<u>DECEMBRE</u>	Paiement	-Paiement des bourses du trimestre 1 aux familles après déduction éventuelle des frais d'hébergement	- Paiement des bourses du trimestre 1 aux familles ayant donné procuration	
<u>FIN DECEMBRE</u>	Transfert de bourses	-Transfert des dossiers aux établissements d'accueil pour prise en charge de la bourse à compter du trimestre 2.	-Information des établissements d'accueil pour prise en charge de la bourse à compter du trimestre 2 et information systématique du pôle académique des bourses nationales.	
<u>FIN JANVIER DEBUT FEVRIER</u>		-Envoi de l'état récapitulatif des boursiers du trimestre 2 au pôle académique des bourses nationales		
<u>FEVRIER</u>	Paiement			- Versement de la délégation de crédits du trimestre 2 aux collèges privés pour les élèves ayant donné procuration - Paiement sur RIB pour les élèves n'ayant pas donné procuration
<u>MARS</u>	Paiement	-Paiement des bourses du trimestre 2 aux familles après déduction éventuelle des frais d'hébergement	- Paiement des bourses du trimestre 2 aux familles ayant donné procuration	
<u>FIN MARS</u>	Transfert de bourses	-Transfert des dossiers aux établissements d'accueil pour prise en charge de la bourse à compter du trimestre 3.	-Information des établissements d'accueil pour prise en charge de la bourse à compter du trimestre 3 et information systématique du pôle académique des bourses nationales.	

Pôle académique des bourses nationales

<u>AVRIL- DEBUT MAI</u>		-Envoi de l'état récapitulatif des boursiers du trimestre 3 au pôle académique des bourses nationales		
<u>MAI</u>	Paiement			- Versement de la délégation de crédits du trimestre 3 aux collèges privés pour les élèves ayant donné procuration - Paiement sur RIB pour les élèves n'ayant pas donné procuration
<u>JUIN</u>	Paiement	-Paiement des bourses du trimestre 3 aux familles après déduction éventuelle des frais d'hébergement	- Paiement des bourses du trimestre 3 aux familles ayant donné procuration	
<u>MI-JUILLET</u>	Bourses au mérite	-Saisie dans SCONET de la liste des candidats sélectionnés comme attributaires méritants d'une bourse au mérite.		

VII-Annexes

Annexe 1- modèle national d'imprimé de demande de bourse de collège

Annexe 2- plafond de ressources applicable pour l'année scolaire 2012-2013



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon
cédex 04

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs
académiques des services
de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Paiement des bourses de collège
Année scolaire 2012-2013

La présente note a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales de collège.

I/ Procédure de paiement par procuration :

Les bourses de collège dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers **(nouveaux et anciens)** de compléter la procuration jointe à la demande de bourse.
- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** 2° en cas de changement d'établissement, le collège d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).
- Adresser en début d'année scolaire l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Chaque trimestre, établir pour chaque boursier un compte d'emploi des sommes mandatées afin d'être en mesure de répondre à toute vérification « a posteriori » par les services administratifs (Annexe 3).



- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2012.** A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

2/2

II/ Procédure de paiement direct des familles :

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGEUNET est la procuration. Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe (annexe 2) et l'accompagner d'un RIB original. **Ces documents seront joints à la demande de bourse**, après avoir été impérativement saisis par vos soins dans le module SIECLE-BOURSES.

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.

Bernard LELOUCH

BOURSES DE COLLEGE

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

COMPTE D'EMPLOI DES SOMMES MANDATEES

NOM et domiciliation de l'établissement :
.....
.....
.....

Trimestre : octobre- décembre
janvier- mars
avril- juin

NOM ET PRENOM DU BOURSIER <i>(par ordre alphabétique)</i>	MONTANT			Date de versement à la famille
	BOURSE (SOMME)	Frais de scolarité	Reliquat dû à la famille	

Certifié exact le présent état,

A.....

Le.....

Le représentant (Nom, Prénom).....

Signature :

Cachet de l'établissement :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ANNEXE 2 (COLLEGES)
ANNEXE 3 (LYCEES)

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Paiement des bourses nationales Année scolaire 2012 – 2013

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Agnès THERON
Téléphone
04 90 27 76 16
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
agnes.theron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Je soussigné (responsable légal)

agissant en qualité de père mère représentant légal

de l'enfant (nom- prénom).....

élève de l'établissement.....

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse

nationale sur mon compte bancaire (RIB original ci-joint).

A.....

Le.....

Signature du responsable légal de l'élève :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél.

christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr
Patrick MOSCA
04 90 27 76 92

Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr
Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon
cédex 04

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs
académiques des services
de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

**Objet : Paiement des bourses nationales du second degré de lycée
Année scolaire 2012-2013**

La présente note a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales de collège.

I/ Procédure de paiement par procuration :

Les bourses nationales du second degré de lycée dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers **(nouveaux et anciens)** de compléter la procuration pré-remplie issue transmise sous forme de fichier par le pôle académique des bourses.

Ces procurations sont transmises au service des bourses **AU FUR ET A MESURE ET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE** (bien veiller à ce que toutes les rubriques soient remplies et qu'elles soient signées).

- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** 2° en cas de changement d'établissement, le lycée d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).



- Adresser en début d'année scolaire l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Chaque trimestre, établir pour chaque boursier un compte d'emploi des sommes mandatées afin d'être en mesure de répondre à toute vérification « a posteriori » par les services administratifs (Annexe 2).
- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

2/2

ATTENTION : La prime d'équipement n'est pas déductible des frais scolaires et doit être reversée à la famille dans son intégralité.

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2012.** A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

II/ Procédure de paiement direct des familles :

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGBENET est la procuration. Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe (annexe 3) et l'accompagner d'un RIB original. **Ces documents devront nous parvenir dès réception dans votre établissement, pour les nouveaux boursiers comme pour les anciens.**

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.

Bernard LELOUCH

BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU 2ND DEGRE DE LYCEE

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

COMPTE D'EMPLOI DES SOMMES MANDATEES

NOM et domiciliation de l'établissement :
.....
.....
.....

Trimestre : octobre- décembre
janvier- mars
avril- juin

NOM ET PRENOM DU BOURSIER <i>(par ordre alphabétique)</i>	MONTANT			Date de versement à la famille
	BOURSE (SOMME)	Frais de scolarité	Reliquat dû à la famille	

Certifié exact le présent état,

A.....

Le.....

Le représentant (Nom, Prénom).....

Signature :

Cachet de l'établissement :



ANNEXE 2 (COLLEGES)
ANNEXE 3 (LYCEES)



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

**Paiement des bourses nationales
Année scolaire 2012 – 2013**

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Agnès THERON
Téléphone
04 90 27 76 16
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
agnes.theron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Je soussigné (responsable légal)

agissant en qualité de père mère représentant légal

de l'enfant (nom- prénom).....

élève de l'établissement.....

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse
nationale sur mon compte bancaire (RIB original ci-joint).

A.....

Le.....

Signature du responsable légal de l'élève :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



PROCURATION FAMILLE

**Paiement des bourses nationales
Année scolaire 2012 – 2013**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Je soussigné (responsable légal)

agissant en qualité de père mère représentant légal

donne procuration à M (1).....

agissant en qualité de représentant légal de l'établissement sus- indiqué, à effet de :

1°- percevoir en mon nom le montant de la bourse nationale attribuée à mon fils- ma fille (2)

(nom- prénom).....

élève de cet établissement en classe de

2°- donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de
l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension et à me
verser le solde éventuel par chèque bancaire ou virement.

A..... Signature du responsable légal

Le..... de l'élève :

A..... Signature du représentant légal

Le..... de l'établissement :

(1) indiquer le nom du représentant légal de l'établissement

(2) rayer la mention inutile

Dossier suivi par
Agnès THERON
Téléphone
04 90 27 76 16
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
agnes.theron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon



Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Contrôle interne comptable sous-processus « Bourses de l'enseignement scolaire »

P.J : Organigramme fonctionnel

Le contrôle interne comptable au sein des ministères a fait l'objet d'une relance en 2011, matérialisée par l'actualisation des cartographies des risques et des plans d'action ministériels ainsi que par la diffusion de référentiels de contrôle interne rénovés.

Dans le cadre réglementaire et conformément aux préconisations de l'administration centrale, l'académie d'Aix-Marseille se structure pour répondre au lancement de ce chantier dans le domaine « Bourses de l'enseignement scolaire ».

L'objectif poursuivi est d'améliorer et de fiabiliser les différents processus de gestion dont nous avons la responsabilité.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de cette démarche et la traçabilité des opérations, le référentiel fournit un modèle d'organigramme fonctionnel à compléter. Ce document retrace les responsabilités de chaque acteur par procédure, tâche et opération.

L'organigramme fonctionnel est nominatif : il doit permettre d'identifier l'opérateur principal (titulaire) qui intervient sur chaque opération et mentionner un suppléant pour satisfaire au principe de continuité.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas demandé de retour à l'autorité académique de l'organigramme fonctionnel renseigné par vos soins. Toutefois, je souligne que cette démarche étant pérenne, la mise à jour de cet organigramme doit s'inscrire dans la durée et devra être reconduite chaque année.

Je vous remercie par avance de votre contribution à ces travaux .

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Pôle académique des bourses
nationales

Dossier suivi par
Agnès THERON

Téléphone
04 90 27 76 16

Fax
04 90 27 76 38

Mél.
agnes.theron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

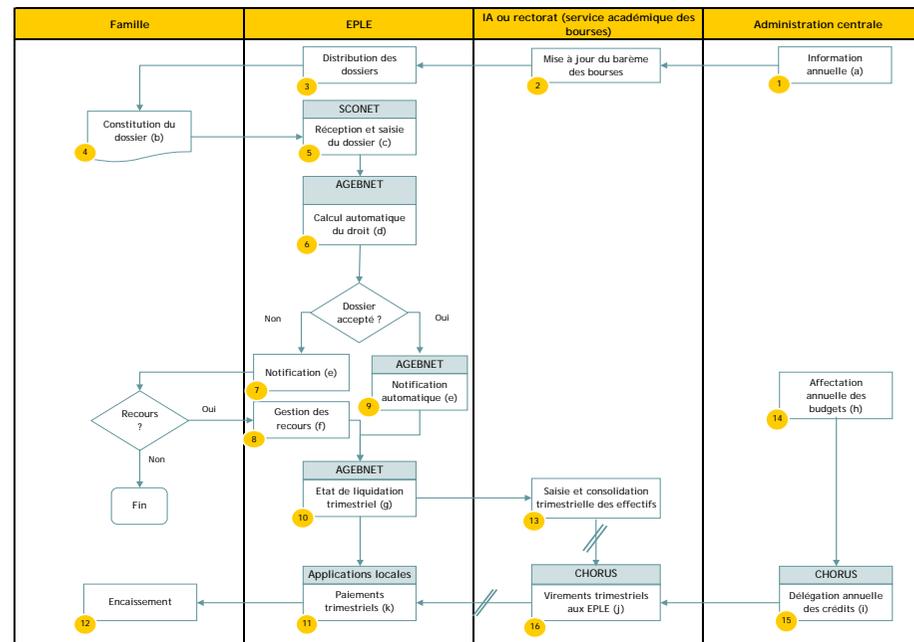
CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PROPOSITION D'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme fonctionnel est un document de référence du CIC au niveau local.

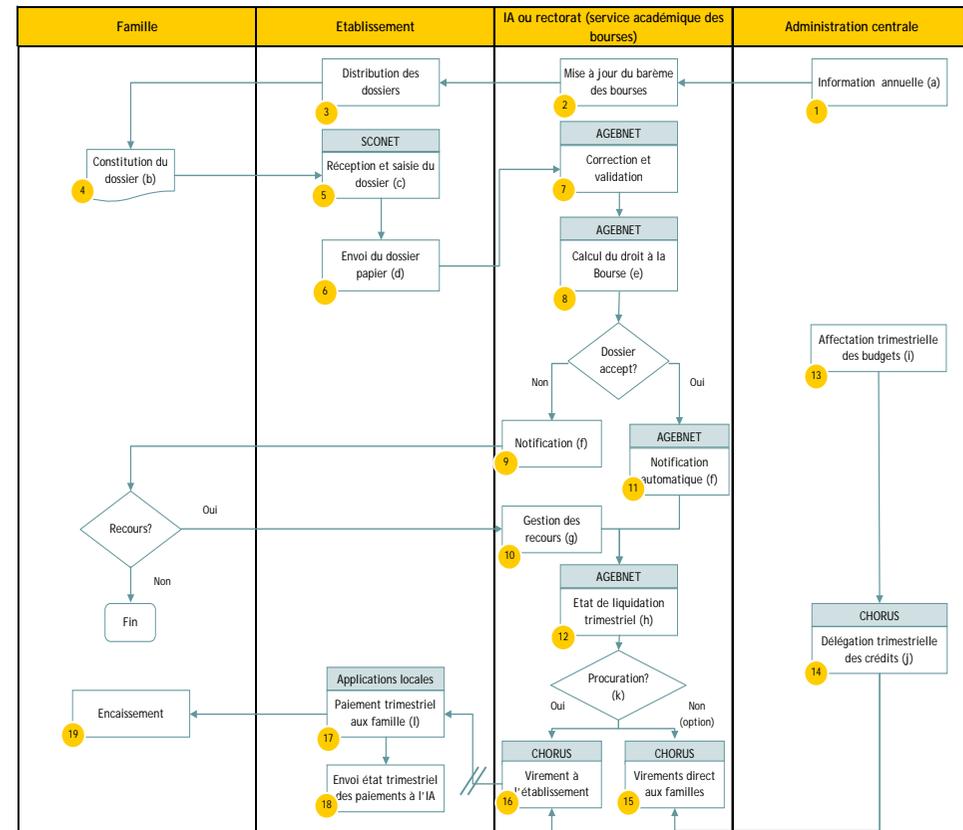
Sous processus 1 : Bourses attribués en collège public (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2	SANS OBJET	
3		
4	SANS OBJET	
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12	SANS OBJET	
13	SANS OBJET	
14	SANS OBJET	
15	SANS OBJET	



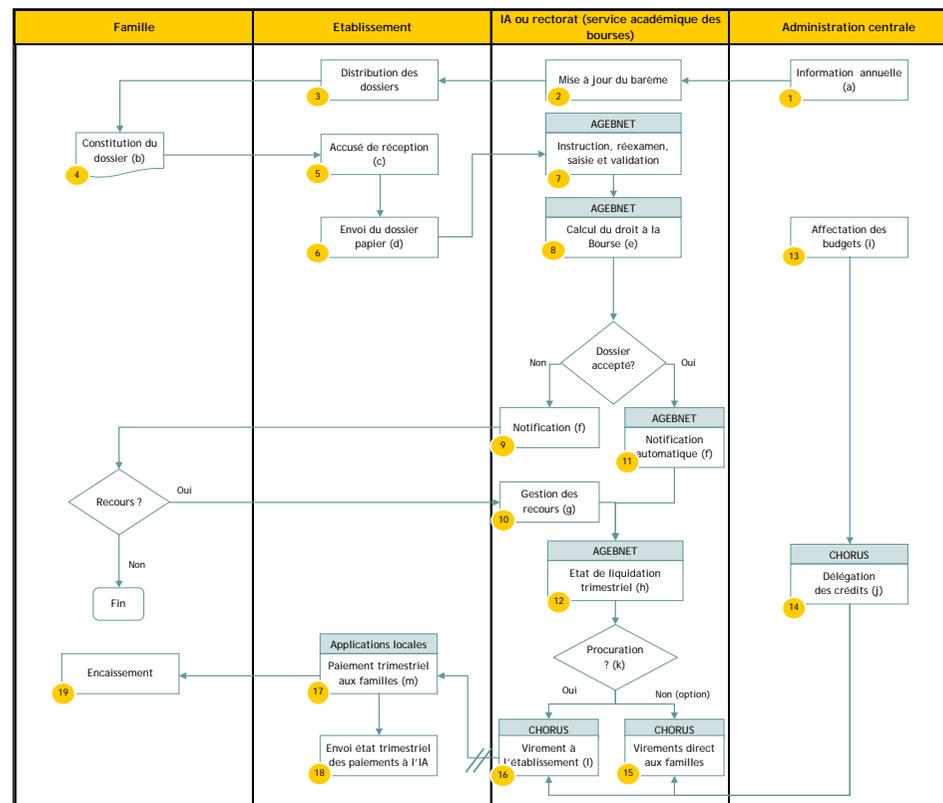
Sous processus 2 : Bourses attribuées en collège privé (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	SANS OBJET
2	SANS OBJET	SANS OBJET
3		
4	SANS OBJET	SANS OBJET
5		
6		
7	SANS OBJET	SANS OBJET
8	SANS OBJET	SANS OBJET
9	SANS OBJET	SANS OBJET
10	SANS OBJET	SANS OBJET
11	SANS OBJET	SANS OBJET
12	SANS OBJET	SANS OBJET
13	SANS OBJET	SANS OBJET
14	SANS OBJET	SANS OBJET
15	SANS OBJET	SANS OBJET
16	SANS OBJET	SANS OBJET
17		
18		
19	SANS OBJET	SANS OBJET



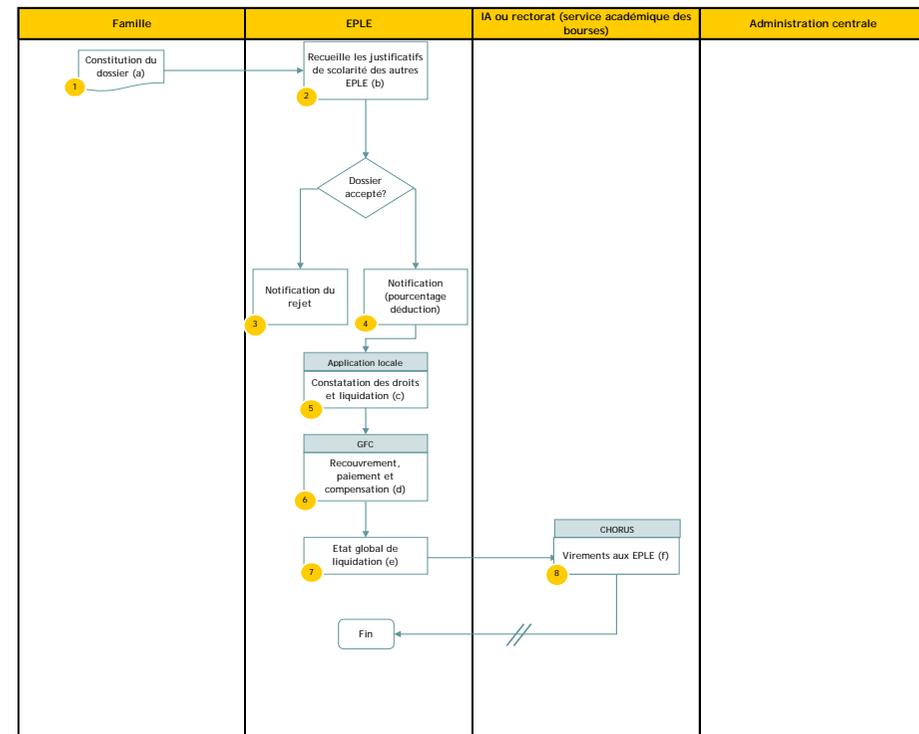
Sous processus 3 : Bourses attribuées en lycée public et privé (gestion triennale)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	SANS OBJET
2	SANS OBJET	SANS OBJET
3		
4	SANS OBJET	SANS OBJET
5		
6		
7	SANS OBJET	SANS OBJET
8	SANS OBJET	SANS OBJET
9	SANS OBJET	SANS OBJET
10	SANS OBJET	SANS OBJET
11	SANS OBJET	SANS OBJET
12	SANS OBJET	SANS OBJET
13	SANS OBJET	SANS OBJET
14	SANS OBJET	SANS OBJET
15	SANS OBJET	SANS OBJET
16	SANS OBJET	SANS OBJET
17		
18		
19	SANS OBJET	SANS OBJET
20	SANS OBJET	SANS OBJET



Sous processus 4 : remises de principe attribuées en établissement public (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	SANS OBJET
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8	SANS OBJET	SANS OBJET





Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 92
Mél
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée
Campagne spécifique suite à relèvement des plafonds de ressources
Année scolaire 2012-2013

Réf : Arrêté interministériel du 6 juillet 2012
Note de service DGESCO n°2012-0312 du 18 juillet 2012

P.J : Dossier « bourse de lycée 2012/2013 » (A3 recto/verso)
Fiche d'auto-évaluation 2012/2013
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

Par arrêté interministériel du 6 juillet 2012, les plafonds de ressources applicables aux demandes de bourses nationales de second degré de lycée font l'objet d'un relèvement de 1,46%. Cette majoration est applicable pour toutes les demandes de bourse présentées pour la rentrée scolaire 2012.

Compte tenu de la date de publication de cet arrêté d'une part, et la date de fin de campagne de bourse de lycée fixée au 31 mai 2012 d'autre part, il convient de permettre aux familles dont les revenus dépassaient le précédent barème de présenter une demande de bourse au moment de la rentrée scolaire.

A titre exceptionnel, une campagne spécifique est ouverte de la date de rentrée des élèves jusqu'au 18 septembre 2012.

Cette campagne spécifique est à seule destination des familles qui n'ont pas présenté de demande de bourse dans le cadre de la campagne habituelle, en raison de revenus supérieurs au barème précédemment utilisé.

A cet effet, le module Bourses de l'application SIECLE permet aux établissements d'avoir connaissance des élèves qui ont déjà un droit ouvert à bourse et ne sont donc pas concernés par cette campagne spécifique.

Par ailleurs, les modifications de situation intervenues en 2012 après la fin de la campagne peuvent conduire à un examen dans le cadre des bourses provisoires.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser exclusivement l'exemplaire joint à la note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Vous noterez **obligatoirement** :

- le numéro INE -identifiant de l'élève- (page 1). Ce numéro propre à chaque élève, a été généré au début de sa scolarité. Vous ne devez en aucun cas recréer un nouvel identifiant.
- la date de dépôt de dossier dans l'établissement (page 1)
- la situation de l'année 2011/2012 (page 2)
- l'établissement actuel, la classe (page 2)
- les numéros RNE des établissements (page 2)

Vous voudrez bien joindre à chaque dossier à remettre aux familles :

- la liste des pièces justificatives à fournir
- la fiche d'auto-évaluation 2012/2013

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et **au plus tard le 18 septembre 2012.**

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

SIGNALE :

Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas avoir eu l'information de votre part, vous voudrez bien leur remettre un accusé de réception. Vous trouverez à cet effet un modèle joint.

CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés du bordereau d'envoi réservé aux dossiers de la campagne spécifique (*document joint*) **au plus tard le 20 septembre 2012 délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).**

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ACCUSE DE RECEPTION

CAMPAGNE SPECIFIQUE BOURSE DE LYCEE

RENTREE 2012

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.

BAREME POUR 2012-2013

Comparatif barème initial/barème résultant de l'arrêté du 6 juillet 2012

TABLEAU DE DÉTERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCÉE

POINTS DE CHARGE

	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Plafond initial	10 189	11 462	12 736	14 009	15 283	16 556	17 830	19 104	20 377	21 651	22 924	24 198	25 471	26 745	28 018	29 292	30 566	31 839	33 113
Plafond applicable	10 338	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597

POINTS DE CHARGE

	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
Plafond initial	34 386	35 660	36 933	38 207	39 481	40 754	42 028	43 301	44 575	45 848	47 122	48 396	49 669	50 943	52 216	53 490	54 763	56 037	57 311
Plafond applicable	34 889	36 181	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980	54 272	55 564	56 857	58 149

POINTS DE CHARGE

	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64
Plafond initial	58 584	59 858	61 131	62 405	63 678	64 952	66 226	67 499	68 773	70 046	71 320	72 593	73 867	75 141	76 414	77 688	78 961	80 235	81 508
Plafond applicable	59 441	60 733	62 025	63 318	64 610	65 902	67 194	68 486	69 779	71 071	72 363	73 655	74 947	76 239	77 532	78 824	80 116	81 408	82 700

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2012-2013**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici **→**

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2012 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2010.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème définitif pour 2012-2013.(arrêté du 6 juillet 2012)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2010 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2010 il est conseillé de remplir un dossier.

**Pièces justificatives à fournir (précisions importantes)
CAMPAGNE SPECIFIQUE BOURSE DE LYCEE
RENTREE 2012**

DANS TOUS LES CAS :

- Copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », adressé par les services fiscaux.
- **Si mariage en 2010 :**
 - avis fiscal de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage
- **Si divorce en 2010 :**
 - avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce
- **Si décès de l'un des deux parents en 2010 :**
 - avis d'imposition commun **Mr et Mme + Mr seul ou Mme seule**
 - copie de l'acte de décès
- **En situation de concubinage :** copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », du concubin/ de la concubine.
- **En situation de garde alternée** déclarée **fiscalement par le père et la mère** : copie en intégralité de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », **des deux parents** (conformément aux instructions ministérielles).
- Copie d'une notification **récente** des droits et paiements, délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (ou par la Mutualité Sociale Agricole pour les agriculteurs)

CAS PARTICULIERS :

En fonction de votre situation, vous reportez obligatoirement à la rubrique 4 – Pièces à joindre à votre dossier de la demande de bourse nationale de lycée.

TOUT AUTRE DOCUMENT UTILE A L'ETUDE DU DOSSIER,POURRA ÊTRE DEMANDE PAR MES SERVICES.

Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veuillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |_|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |_|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |_|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |_|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total	Ressources	
_	_		_						_	_ _ _ _ _ _ _	

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :

Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave vit chez vous	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Signature du chef d'établissement
& timbre de l'établissement :**

DATE : | | | | | | | | | |



Avignon, le 3 septembre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 92
Mél
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Bourses nationales d'études du 2nd degré de lycée
Campagne complémentaire - **Année scolaire 2012-2013**

Réf : Circulaire n°2012-121 du 20 août 2012

P.J : Dossier « campagne bourse de lycée 2012/2013 » (A3 recto/verso)
Liste des pièces justificatives à fournir
Fiche d'auto-évaluation 2012/2013
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions relatives à la mise en place de la **campagne complémentaire** pour l'année scolaire 2012/2013.

➤ Cette campagne concerne **uniquement** :

- les élèves scolarisés dans les dispositifs de la mission générale d'insertion, de 3^{ème} DP6 ou de 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée, qui n'ont pas pu présenter de demande de bourse de second degré de lycée lors de la campagne habituelle de février à mai 2012, compte tenu de la date à laquelle a pu se réaliser leur affectation ou leur admission pour les dispositifs concernés.
- les élèves scolarisés en 2011/2012 dans un CFA (apprentissage) et suivant une formation dans votre établissement cette année scolaire.
- les élèves scolarisés en 2011/2012 dans les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture.
- les élèves scolarisés en 2011/2012 dans les établissements relevant du Ministère de la Santé.
- les élèves inscrits en 2011/2012 auprès du CNED.
- les élèves inscrits en 2011/2012 dans un établissement à Mayotte ou à l'étranger.
- les élèves lycéens redoublants de fin de cycle **non boursiers en 2011/2012**.

- les élèves non scolarisés en 2011/2012.

➤ **Ne peuvent pas participer** à la campagne de bourse complémentaire :

- les élèves déjà titulaires d'un baccalauréat qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au baccalauréat.

- les élèves qui n'ont pas fait de demande de bourse dans les délais impartis lors de la campagne nationale, à savoir :

- les élèves scolarisés en 2011/2012 en classe de 3^{ème} générale, 3^{ème} DP6, 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} d'insertion.

- les élèves scolarisés en 2011/2012 en lycée ou lycée professionnel.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser l'exemplaire joint à la présente note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Vous noterez **obligatoirement** :

- le numéro INE- identifiant de l'élève- (page 1). Ce numéro propre à chaque élève, a été généré au début de sa scolarité. Vous ne devez en aucun cas recréer un nouvel identifiant.
- la date de dépôt de dossier dans l'établissement (page 1)
- la situation de l'année 2011/2012 (page 2)
- l'établissement actuel, la classe (page 2)
- les numéros RNE des établissements (page 2)

Vous voudrez bien joindre à chaque dossier à remettre aux familles :

- la liste des pièces justificatives à fournir
- la fiche d'auto-évaluation 2012/2013

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et **au plus tard le 30 septembre 2012.**

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

SIGNALE :

Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas avoir eu l'information de votre part, vous voudrez bien leur remettre un accusé de réception. Vous trouverez à cet effet un modèle joint.

CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés d'un bordereau d'envoi récapitulatif **au plus tard le 5 octobre 2012.**

Je vous remercie vivement pour votre coopération.

signé

Bernard LELOUCH



Demande de bourse nationale de lycée

2 - Renseignements relatifs à la scolarité

Etablissement fréquenté au moment de la demande de bourse

Nom de l'établissement : _____

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (N° établissement fréquenté)

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Classe actuelle de l'élève : _____

|_|_|_|_|_|_|_|_| (MEF-classe : libellé court)

Etablissement d'accueil envisagé

Est-ce un établissement : Public Privé

L'élève sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Nom de l'établissement : _____

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (N° établissement d'accueil)

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Classe souhaitée : *merci de répondre le plus précisément possible à cette question en donnant le type de formation et l'option spécifique choisie (exemple 2nde générale et technologique, 1ère STI, CAP cuisine 1ère année, BAC PRO 3 ANS 2ème année...)* :

|_|_|_|_|_|_|_|_| (MEF-classe : libellé court)

Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |_|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |_|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |_|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |_|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total	Ressources	
_	_		_						_	_ _ _ _ _ _ _	

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :

Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave vit chez vous	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Signature du chef d'établissement & timbre de l'établissement :

DATE : | | | | | | | | | |



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ACCUSE DE RECEPTION

CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE

**DE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND
DEGRE DE LYCEE**

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2012-2013**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici **→**

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2012 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2010.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème définitif pour 2012-2013.(arrêté du 6 juillet 2012)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2010 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2010 il est conseillé de remplir un dossier.

**Pièces justificatives à fournir (précisions importantes)
CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE
Année scolaire 2012/2013**

DANS TOUS LES CAS :

- Copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », adressé par les services fiscaux.
- **Si mariage en 2010 :**
 - avis fiscal de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage
- **Si divorce en 2010 :**
 - avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce
- **Si décès de l'un des deux parents en 2010 :**
 - avis d'imposition commun **Mr et Mme + Mr seul ou Mme seule**
 - copie de l'acte de décès
- **En situation de concubinage :** copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », du concubin/ de la concubine.
- En situation de **garde alternée** déclarée **fiscalement par le père et la mère** : copie en intégralité de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », **des deux parents** (conformément aux instructions ministérielles).
- Copie d'une notification **récente** des droits et paiements, délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (ou par la Mutualité Sociale Agricole pour les agriculteurs)

CAS PARTICULIERS :

En fonction de votre situation, vous reportez obligatoirement à la rubrique 4 – Pièces à joindre à votre dossier de la demande de bourse nationale de lycée.

TOUT AUTRE DOCUMENT UTILE A L'ETUDE DU DOSSIER, POURRA ÊTRE DEMANDE PAR MES SERVICES.

Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veuillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.



Avignon, le 4 septembre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 92
Mél
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Bourses nationales – année scolaire 2012-2013

Conditions de « vérification de ressources » et de transfert

Réf : Circulaire ministérielle n°2012-121 du 20 août 2012
Note de service de la direction académique de Vaucluse du 14 mai 2012

PJ : Imprimé « vérification de ressources » (couleur bleue)
Imprimé « transfert avec vérification de ressources » (couleur rose)

J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives aux conditions de « vérification de ressources » et de transfert telles qu'elles sont déterminées par la circulaire n°2012-121 du 20 août 2012, qui **modifient le calendrier** et les modalités inscrits dans la note de service de la direction académique de Vaucluse en date du 14 mai 2012 .

Dès cette année scolaire, les réexamens de situation, qu'ils soient à l'initiative du service ou à la demande de la famille, ne s'effectuent **qu'à la rentrée scolaire**, au plus tard à la date fixée ci-après. Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés devant faire l'objet d'une « vérification de ressources » ou d'un « transfert avec vérification de ressources » soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et **au plus tard le 30 septembre 2012.**

J'insiste sur le fait que contrairement aux années précédentes, les demandes transmises hors délai ne seront pas instruites et que la bourse ne sera pas reconduite.

Seules, les demandes de transfert avec changement d'orientation pour les élèves de première et terminale générale ou professionnelle intervenant en cours d'année scolaire pourront conduire à un réexamen des ressources après le 30 septembre 2012.

Je précise que les autres dispositions inscrites dans la note de service du 14 mai 2012 sont maintenues.

Vous remettrez, à l'avenir, à chaque famille concernée les imprimés modifiés joints à la présente note.

Les dossiers seront transmis sous bordereau au plus tard le **5 octobre 2012**. Les noms et prénoms des élèves y figureront par ordre alphabétique.

Je vous remercie vivement pour votre coopération.

signé
Bernard LELOUCH

VERIFICATION DE RESSOURCES
(V. R)

QUESTIONNAIRE A COMPLETER PAR LA FAMILLE

DEMANDEUR : NOM
PRENOM

n° INE :

Date de naissance

Masculin Féminin

Nationalité :

REPRESENTANT LEGAL:

Monsieur Madame Monsieur et Madame

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CADRE RESERVE au CHEF D'ETABLISSEMENT

N° établissement

Nom et adresse de l'établissement :

.....
.....

|.....

MOTIF DU DEPOT :

Redoublement
 Rétablissement
 Attribution B.N après B.Provisoire

Changement de situation/promotion
 Changement d'orientation
 Changement de garde

■ Année scolaire 2011/2012 : Classe :
Nombre de parts :

■ Bourse au mérite : OUI - NON

■ Année scolaire 2012/2013 : Classe :

■ Interne : OUI NON

RESERVE ADMINISTRATION

POINTS de CHARGE

Enf. ASC. INF. L. MAL 2 SAL. PMS P.N

— — — — — — —

TOTAL RESSOURCES

.....

Date d'effet

SITUATION DE FAMILLE

Etes – vous : Célibataire Divorcé (e)
 Marié(e) Séparé (e)
 Concubinage Veuf(ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

Enfants à charge : (inscrire le nombre total.)

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge, joindre les justificatifs de leurs situations.

■ Les enfants âgés au 1^{er} janvier de l'année civile en cours de moins de 18 ans ou, s'ils poursuivent leurs études de moins de 26 ans.

■ Les enfants recueillis (s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

■ Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessus.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDERATION :

Candidat pupille de la nation ou enfant de magistrat, fonctionnaire civil ou militaire, agent des collectivités locales tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Ascendant(s) à charge au foyer, atteint(s) d'une maladie grave Nombre |_|_|
 (Joindre photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu 2010 et du dernier avis de paiement de la pension ou retraite perçue par l'ascendant à charge).

Enfant au foyer, atteint d'infirmité permanente et n'ayant pas droit à l'Allocation d'Education Enfant Handicapé
 (Joindre photocopie de la pièce justificative du refus d'attribution) Nombre |_|_|

Père et Mère tous deux salariés

Père ou Mère élevant seul un ou plusieurs enfants

Congé de longue maladie ou de longue durée

**POUR PERMETTRE UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES,
POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION
.....

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié

OUI NON

OUI NON

OUI NON

OUI NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre l'attestation de Pôle emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement ou la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

4 - Etes –vous en longue maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie).

5 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

6 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois).

Montant de la pension - Pour vous :.....€

- Pour vos enfants€

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

7 - Percevez – vous le R.S.A ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales).

8 - Etes – vous veuf (ve) ?

OUI NON

Date du décès du conjoint

|_|_|_|_|_|_|_|

Percevez-vous une pension de reversions ?

OUI NON

Montant annuel :.....€

Percevez-vous des allocations de veuvage ?

OUI NON

Montant annuel :.....€

Percevez-vous une rente accident de travail ?

OUI NON

Montant annuel :.....€

(joindre une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Photocopie de l'avis d'imposition faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2010 et les enfants fiscalement à charge.
- Attestation de paiement récente de la Caisse d'Allocation Familiale faisant apparaître le nom des enfants et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit
- En cas de divorce ou de séparation, joindre la décision de justice fixant la résidence de l'enfant et le montant de la pension alimentaire .
- En cas de garde alternée, joindre les avis d'imposition sur le revenu 2010 des deux parents.
- En cas de scolarité dans un établissement d'enseignement privé, joindre un R.I.B ou une procuration .

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 2000 à 4000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.
- Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date :

Signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : 30/09/2012

OBSERVATIONS :

Date :

Visa du chef d'établissement :

TRANSFERT DE BOURSE A L'INTERIEUR DE L'ACADEMIE
AVEC VERIFICATION DE RESSOURCES

QUESTIONNAIRE A COMPLETER PAR LA FAMILLE :

DEMANDEUR : NOM
PRENOM

n° I.N.E
Date Naissance

Masculin Féminin

Nationalité

REPRESENTANT LEGAL :

Monsieur et Madame Monsieur Madame

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° établissement : _____

bourse : parts de base : _____ parts sup. _____

Bourse au mérite : oui non

Classe d'origine : _____

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Nom et Adresse : _____

Classe d'accueil : _____

DATE DU DERNIER PAIEMENT : _____

DATE D'EFFET DU TRANSFERT : _____

POINTS de CHARGE

TOTAL RESSOURCES

Enf. ASC. INF. L. MAL. 2 SAL. PMS P.N.
— — — — — — —

.....

Date d'effet :

POUR PERMETTRE UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :

VOUS	VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION
.....

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié

OUI NON OUI NON
 OUI NON OUI NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Joindre l'attestation de Pôle emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Etes-vous en longue maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie.)

4 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
 (Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois.)

Montant de la pension - Pour vous :€
 - Pour vos enfants€

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

6 - Percevez – vous le R.S.A ?

Depuis quelle date :

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales).

7 - Etes – vous veuf(ve) ?

Date du décès du conjoint

OUI NON

|_|_|_|_|

Percevez-vous une pension de reversions ?

OUI NON Montant annuel :€

Percevez-vous des allocations de veuvage ?

OUI NON Montant annuel :€

Percevez-vous une rente accident de travail ?

OUI NON -pour vous€
 -pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie de l'avis d'imposition faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2010 et les enfants fiscalement à charge.
- Attestation récente de la Caisse d'Allocation Familiale faisant apparaître le nom des enfants et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit.
- En cas de divorce ou séparation , joindre la décision de justice fixant la résidence de l'enfant et le montant de la pension alimentaire.
- En cas de garde alternée, joindre les avis d'imposition sur le revenu 2010 des deux parents.
- En cas de scolarité en établissement privé, joindre un RIB ou procuration .

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

●Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 2 000 à 4 000€ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art 22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

●Je m'engage à faire connaître à l'administration tout changement important qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges et de la composition de ma famille.

Date :

signature du responsable légal :

Dates limites des dépôts de dossier : 30/09/2012

OBSERVATIONS :

Date : _____

Visa du Chef d'établissement :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les enseignants de CLIS

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Bourses d'enseignement d'adaptation – Année scolaire 2012-2013

Références : Arrêté ministériel du 16 décembre 1964

Les bourses d'enseignement d'adaptation peuvent être allouées à des élèves soumis à l'obligation scolaire légale, pour lesquels les commissions habilitées ont proposé une scolarisation dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, ULIS) ou une classe d'enseignement adapté (SEGPA).

I – Conditions générales d'attribution

Les enseignements d'adaptation (enseignements d'appoint ou rééducations) doivent entraîner pour les familles des frais supplémentaires, par rapport à une scolarité normale : coût des enseignements eux-mêmes, frais entraînés par des modifications temporaires des conditions de scolarité de l'enfant (déplacements, éventuellement frais d'internat).

L'enfant doit suivre effectivement et dans les conditions d'assiduité requises les enseignements conseillés.

Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH) ne peuvent prétendre au bénéfice d'une bourse d'enseignement d'adaptation.

II – Information des familles

Les familles, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1964 cité en référence, disposent d'un délai d'un mois après la scolarisation de leur enfant pour déposer un dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation.



La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 5 octobre 2012 pour les élèves scolarisés depuis la rentrée scolaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir remettre aux familles la « Notice d'information » jointe en annexe le plus rapidement possible et par tout moyen, en appelant leur attention sur la date limite de dépôt de leur demande.

NOTA : Pour les élèves de nationalité étrangère, l'un au moins des deux parents doit résider sur le territoire français, ainsi que tous les enfants à charge d'âge scolaire.

III – Constitution des dossiers de demande de bourse

Le dossier de demande de bourse joint en annexe est à reproduire en tant que de besoin, de préférence au format A3 afin de constituer une chemise et d'éviter la perte de pièces.

Lors du dépôt du dossier de demande de bourse à vos services, vous remettez à la famille l'accusé de réception de dépôt du dossier de demande de « BEA » joint en annexe. En cas de non remise en main propre au parent ou responsable légal de l'élève, il devra lui être transmis par voie postale.

Les demandes seront répertoriées par l'établissement dans l'ordre alphabétique, sur le bordereau joint en annexe sur lequel vous aurez fait figurer les dates de remise des dossiers aux élèves et les dates de retour des dossiers à l'établissement.

IV – Transmission des dossiers pour instruction

Après vérification de leur composition (renseignement des différentes rubriques et présence des pièces justificatives) **les dossiers de demande de bourse complets** seront transmis, **avec le certificat du chef d'établissement (annexe 3)**, à mes services sous le présent timbre.

Vous veillerez à indiquer la **date de scolarisation de l'élève** à la rubrique 7 du dossier de demande de bourse.

Les dossiers devront parvenir au service académique des bourses au plus tard le 19 octobre 2012. Tout dossier déposé hors délai ou incomplet (défaut de justification des frais à la rubrique 3 du dossier et de pièces à l'appui rubrique 5 du dossier) sera retourné.

Pour les élèves qui feraient l'objet d'une **intégration en cours d'année scolaire**, la « Notice d'information » devra être remise à la famille lors de l'inscription de l'élève. La transmission du dossier à la direction académique devra intervenir, au plus tard, un mois après la date de sa remise à la famille.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet (défaut de justification des frais à la rubrique 3 du dossier et de pièces à l'appui rubrique 5 du dossier) sera retourné.

V – Instruction des demandes

Il sera fait une application stricte des conditions d'attribution rappelées au chapitre I. A cet égard, j'appelle votre attention sur l'importance qui s'attache au renseignement demandé au point 3 du certificat à établir par le chef d'établissement.

VI – Paiement des bourses d’enseignement d’adaptation

La bourse d’enseignement d’adaptation est accordée par période de trois mois renouvelable jusqu’à concurrence de la durée d’une année scolaire. Elle est versée trimestriellement au responsable de l’élève ayant formulé la demande de bourse.

Son paiement est subordonné à la fréquentation régulière du (ou des) cours dispensant le (ou les) enseignements concernés. Cette assiduité est certifiée par le chef d’établissement scolaire dans lequel l’enfant poursuit sa scolarité. Une interruption supérieure à quinze jours entraîne le retrait de la bourse pour le trimestre considéré.

Nouvelle procédure de mise en paiement des bourses d’enseignement d’adaptation à compter de l’année scolaire 2012-2013, applicable aux établissements du second degré publics et privés ayant reçu procuration dans le cadre des demandes de bourse de collègue :

Dans un souci d’harmonisation avec la procédure en vigueur pour les bourses de collègue, les établissements du second degré paieront désormais les bourses d’enseignement d’adaptation aux familles des élèves concernés.

A cet effet, le pôle académique des bourses nationales créditera les établissements de délégations globales correspondant aux montants à payer aux familles.

Bien que la bourse d’enseignement d’adaptation doive être versée trimestriellement au responsable de l’élève ayant formulé la demande de bourse, il sera admis, compte-tenu de la modicité des sommes en jeu et pour alléger la charge des services payeurs, que les paiements des premier et deuxième trimestres de l’année scolaire fassent l’objet d’un seul versement aux familles dans le courant du deuxième trimestre et au plus tard fin mars. Le troisième versement devra avoir lieu au plus tard fin juin.

Rappel des dispositions applicables aux écoles et aux établissements du second degré privés n’ayant pas reçu procuration dans le cadre des demandes de bourse de collègue :

Le paiement de la bourse d’enseignement d’adaptation intervient à l’initiative du directeur régional des Finances Publiques au vu de l’état de liquidation émis par le directeur académique des services de l’éducation nationale de Vaucluse.

La bourse est payable à la personne ayant présenté la demande de bourse.

Bernard LELOUCH

Annexe 1- Demande de bourse d’enseignement d’adaptation

Annexe 2- Notice d’information

Annexe 3- Certificat du chef d’établissement

Annexe 4- Accusé de réception

Annexe 5- Bordereau d’envoi

Demande de bourse d'enseignement d'adaptation

Année scolaire 2012 - 2013

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules et de cocher les cases qui concernent votre situation.

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom :

Ses prénoms :

Fille Garçon

Sa date de naissance : / / Sa nationalité :

Vous-même

Vous êtes : le père la mère le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom :

Votre adresse :

Code postal : Commune :

Votre n° sécurité sociale (Obligatoire) :

Votre conjoint(e), votre concubin(e), ou votre pacsé(e)

Est-il : le père la mère le représentant légal de l'enfant

Son nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom :

.....

2 – Renseignements relatifs à la scolarité

Etablissement fréquenté au moment de la demande de bourse

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

3 – Justification des frais- Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée et avec le plus grand soin car elle conditionne la détermination du droit à la bourse et son nombre de parts.

Frais annuels des enseignements d'adaptation dispensés (Voir rubrique 5 ci-dessous)
Montant :

Frais annuels d'internat ou de demi-pension (*)
Montant :

Frais annuels de transport non pris en charge(*)
Montant :

(*) Les frais déclarés doivent entraîner pour les familles des frais supplémentaires, par rapport à une scolarité normale.

4 – Renseignements pour déterminer les charges de votre foyer

(4-1*) Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou une maladie grave **nombre**

(4-2*) Vous avez chez vous un (des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'AEEH **nombre**

(4-3*) Un ou les deux conjoints du foyer est (sont) en arrêt de longue maladie ou en congé de longue durée ou perçoit (vent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés, et n'exerce (nt) pas d'activité professionnelle **nombre**

Vous êtes tous les deux salariés (**si un seul des deux parents est salarié, ne pas cocher**)

Vous élevez seul votre ou vos enfants

5 – Pièces à joindre à votre dossier

L'attestation de paiement récente délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) où apparaît le nom du ou des enfants à charge et les prestations auxquelles ils ouvrent droit. **Porter la mention « AEEH » en regard du nom du ou des enfants pour le(s)quel(s) elle est versée**

La photocopie de l' « **Avis d'impôt sur le revenu 2011 (sur les revenus de l'année 2010)** » adressé par les services fiscaux et, **en cas de divorce avec jugement prononçant la résidence alternée, celui de l'autre parent**

Un relevé d'identité bancaire à votre nom uniquement pour les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré ou dans un collège privé n'ayant pas reçu procuration pour les dossiers de bourses de collège.

Situations	Pièces à fournir
Si le nom patronymique du responsable légal est différent de celui de l'élève	La copie du livret de famille
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant à qui l'enfant est confié
Si vous élevez seul(e) votre enfant	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie du jugement de tutelle ou de l'attestation qui vous a été délivrée par le maire
Si vous êtes dans les cas repérés par (*) à la rubrique 4 ci-dessus	4-1 et 4-2 : Un certificat médical attestant de la maladie ou du handicap et le cas échéant, une attestation sur l'honneur attestant que l'enfant ou l'ascendant atteint d'un handicap vit chez vous. 4-3 : Une attestation de la CPAM indiquant la nature du congé et le montant de l'indemnité perçue ou une attestation indiquant la nature et le montant de la pension.
Si vous êtes au chômage depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière	L'avis de décision du Pôle emploi précisant le montant journalier alloué
Si vous avez repris une activité depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière	Les copies des trois fiches de paie qui suivent la reprise d'activité

6 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation) :

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le représentant légal de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts

Date :

Signature

7 – RUBRIQUE RESERVEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Timbre de l'établissement

Date :

Signature du chef d'établissement

Date de scolarisation de l'élève :

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2012-2013**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2012 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2010.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème définitif pour 2012-2013.(arrêté du 6 juillet 2012)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2010 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2010 il est conseillé de remplir un dossier.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Certificat du chef d'établissement à joindre au dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation

Ces bourses sont destinées à aider les familles qui ont à leur charge des frais relatifs à des enseignements d'adaptation proprement dits et/ou doivent acquitter des frais supplémentaires d'internat, de demi-pension ou de transport qu'elles n'auraient pas eu à engager en cas de scolarisation dans une structure d'enseignement ordinaire dans le secteur scolaire de leur domicile.

Les frais susceptibles d'être retenus doivent obligatoirement être directement liés aux conditions particulières de la scolarisation de l'élève et se rapporter aux dépenses suivantes :

- ✓ frais d'enseignements complémentaires préconisés par une commission idoine,
- ✓ frais d'internat ou de demi-pension induits par l'éventuelle déssectorisation de l'élève,
- ✓ frais de transport non pris en charge par les collectivités territoriales ou des organismes sociaux.

Le chef d'établissement soussigné indique

1 – s'être assuré que la famille a joint au dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation un document indiquant si elle perçoit ou non l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) au titre de l'enfant pour lequel il est déposé,

2 – avoir contrôlé que toutes les rubriques du dossier de demande de bourse, notamment sa rubrique 3 relative à la justification de dépenses supplémentaires, ont été renseignées. Une note justificative pourra au besoin être jointe.

3 – que si l'enfant pour lequel est déposée la demande de BEA n'avait pas été intégré dans une structure d'enseignement spécialisée il aurait été scolarisé dans l'établissement du secteur scolaire de son domicile suivant (à compléter obligatoirement) :

Dénomination

Code postal / Commune

4 – pour les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré et dans les collèges privés n'ayant pas reçu procuration pour les bourses de collège, avoir vérifié que le dossier comporte un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du responsable légal de l'élève qui présente la demande de bourse. (SIGNALE : en cas de compte conjoint ne mentionnant pas ces coordonnées, il conviendra de joindre une copie du livret de famille)

Cachet de l'établissement, *obligatoire*

.....

(Identification de l'établissement)

A

Le / /

Signature du chef d'établissement



ANNEXE 4



ACCUSE DE RECEPTION

DE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE D'ENSEIGNEMENT D'ADAPTATION

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.
Il est subordonné à la fréquentation assidue de la classe pour laquelle la bourse a été attribuée à l'élève. Une interruption supérieure à quinze jours entraîne le retrait de la bourse pour le trimestre considéré.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**Service Académique
des Bourses**

**Direction académique
de Vaucluse**

Bourses d'enseignement d'adaptation

NOTICE D'INFORMATION

Votre enfant est scolarisé dans l'un des dispositifs scolaires suivants :

- ↗ SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)
- ↗ ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire)
- ↗ CLIS (Classe d'intégration scolaire).

Vous pouvez prétendre à l'attribution d'une bourse d'enseignement d'adaptation.

Ces bourses sont destinées à aider les familles qui ont à leur charge des frais relatifs à des enseignements d'adaptation proprement dits et/ou doivent acquitter de frais supplémentaires d'internat, de demi-pension ou de transport qu'elles n'auraient pas eu à engager en cas de scolarisation dans une structure d'enseignement ordinaire et dans le secteur scolaire de leur domicile.

➤ **Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse d'enseignement d'adaptation ?**

La bourse d'adaptation est accordée en fonction de trois critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu,
- 3) **les dépenses que la famille n'aurait pas eu à supporter en cas de scolarisation dans une structure d'enseignement ordinaire.**

➤ **Quels sont les frais pouvant être retenus ?**

Ils doivent être directement liés aux conditions particulières de la scolarisation et se rapporter aux dépenses suivantes :

- ✓ frais d'enseignements d'adaptation dispensés,
- ✓ frais d'internat ou de demi-pension dès lors où ils résultent d'une déssectorisation de l'élève,
- ✓ frais de transport non pris en charge par les collectivités territoriales ou des organismes sociaux.

➤ **Exclusions du droit**

- 1) **les bénéficiaires de l'AAEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) ne peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse d'enseignement d'adaptation,**
- 2) **l'absence de justification de dépenses supplémentaires.**

➤ **Quel est le montant de cette aide ?**

Pour l'année scolaire 2012-2013, le montant annuel de la part de bourse est fixé à **28,56€**

Le nombre de parts est déterminé en tenant compte des ressources de la famille et des frais ayant pu être évalués. La bourse ne peut excéder six parts, ni être supérieure au total des frais engagés par la famille.

Avignon, le 19 septembre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements régionaux d'enseignement adapté

s/c de Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Bourses nationales et exonérations de frais de pension 2012/2013

Référence : - décret n° 93-723

- arrêté du 12 novembre 1993
- circulaire n° 78-148 du 17 avril 1978
- circulaire n° 86-397 du 23 décembre 1986
- circulaire n° 94-172 du 31 mars 1994
- circulaire n° 2008-197 du 4 juin 2008
- circulaire n° 2011-0568 du 2 septembre 2011
- circulaire n° 2012-0394 du 18 septembre 2012

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la procédure à mettre en œuvre s'agissant des dossiers de demande de bourses nationales et d'exonérations de frais de pension au bénéfice des élèves des EREA et des ERPD.

Les modalités d'attribution des parts d'exonération sont définies par les textes visés en référence.

Les ressources à prendre en considération pour le calcul du quotient familial sont celles mentionnées en revenu fiscal de référence sur **l'avis d'imposition ou de non-imposition 2011 sur les revenus de l'année 2010.**

En cas de séparation, il convient de joindre l'extrait de jugement de divorce fixant l'attribution de la garde des enfants et le montant de la pension alimentaire.

J'insiste sur la nécessité d'une large information des familles.

Après une vérification exhaustive de l'ensemble des pièces par vos soins, vous voudrez bien m'adresser :

- les dossiers de bourses nationales pour le **30 septembre 2012**
- les dossiers d'exonérations pour le **19 octobre au plus tard**

Les dossiers hors délai seront irrecevables.

La part d'exonération des frais de pension et de demi-pension a été fixée comme suit pour l'année scolaire 2012/2013 :

- 34,11 € pour les demi-pensionnaires
- 102,42 € pour les pensionnaires

Signé
Bernard LELOUCH

II. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Le dossier de demande d'exonération de frais de pension que vous remettrez au chef de l'Établissement d'accueil doit comporter :

1. **Dans tous les cas**, la présente demande dûment remplie + notification de la CAF
2. **Si vous êtes imposable** au titre de l'impôt sur le revenu, la photocopie de l'**avis d'imposition** modèle 1533 M adressé par les services fiscaux au cours de l'année précédant la demande d'exonération et qui se rapporte aux revenus perçus l'année précédente.
3. **Si vous n'êtes pas imposable** au titre de l'impôt sur le revenu, ou bien la photocopie de l'**avis de non imposition** modèle 1534 M, si vous l'avez reçu, ou bien, la **déclaration sur l'honneur** jointe au dossier, dûment remplie.
4. **Dans les cas particuliers**, une ou plusieurs des pièces justificatives énumérées ci dessous :

Cas particuliers

Pièces a joindre

Parents divorcés

extrait de jugement de divorce indiquant a qui l'enfant est confié, et, s'il y a lieu, le montant de la pension alimentaire.

Mère divorcée, non remariée, ne percevant pas de pension alimentaire

fiche individuelle d'État civil et déclaration sur l'honneur attestant la non perception d'une pension alimentaire.

Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants

fiche familiale d'État civil et déclaration sur l'honneur précisant la situation de famille.

Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle

La copie du jugement de tutelle ou de l'attestation délivrée par le Maire.

Charges de famille particulières

Certificat attestant le cas échéant :

qu'un des conjoints est en longue maladie ou en congé de longue durée avec dates début et fin.

la présence **au foyer** d'un enfant atteint d'une incapacité permanente égale ou supérieure a 80%.

la présence **au foyer** d'un ou plusieurs ascendants a charge atteints d'une infirmité ou d'une maladie grave. (préciser ci-dessous les NOM et PRENOM)

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DU CANDIDAT

Le père, le beau-père ou le tuteur (rayer les mentions inutiles) Nom (en capitales d'imprimerie)		La mère, la belle-mère ou la tutrice (rayer les mentions inutiles) Nom (en capitales d'imprimerie)	
Prénoms		Prénoms	
Adresse précise		Adresse précise	
Profession		Profession	
Travaille-t-il pour son compte ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>		Travaille-t-elle pour son compte ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
Si oui, préciser l'adresse de l'exploitation et s'il a lieu, la nature du commerce ou de l'industrie (les commerçants indiqueront s'ils sont gérants, détaillants ou grossistes).		Si oui, préciser l'adresse de l'exploitation et s'il a lieu, la nature du commerce ou de l'industrie (les commerçants indiqueront s'ils sont gérants, détaillants ou grossistes).	

Nom et prénom des enfants a charge	Sexe M ou F	Naissance		Établissement scolaire ou universitaire fréquenté ou profession
		Date	Lieu	

Nombre total d'enfants
Dont :
A charge

REMARQUES : - sont considérés comme enfants a charge :
Les enfants âgés au 1^{er} janvier de moins de 21 ans, ou, s'ils poursuivent leurs études, de moins de 25 ans.
Les enfants infirmes quel que soit leur âge.
Les enfants qui accomplissent leur service national, quel que soit leur âge.
Les enfants recueillis s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessous (les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée, ne doivent pas figurer dans le tableau ci-dessus).

IV. DEMANDE ET ENGAGEMENT

J'ai l'honneur de solliciter l'obtention d'un exonération de frais de pension en faveur de (NOM et PRENOM)

..... en qualité d' INTERNE ou de DEMI-PENSIONNAIRE

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente notice.

Je n'ignore pas que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

Date : / /

Signature :

IV. VISA DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après vérification des renseignements portés par la famille

Signature :

Date : / /

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ACADÉMIE ----- DÉPARTEMENT -----	DEMANDE D'EXONÉRATION DE FRAIS DE PENSION Etablissement régional d'enseignement adapté RENTRÉE SCOLAIRE ----- <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">CERFA N° 40-2276</div>	DOSSIER N°
--	--	-------------------

POUR REMPLIR LE PRÉSENT DOSSIER VOUS DEVEZ

1. UTILISER LES PARTIES NON GRISÉES. LES PARTIES GRISÉES SONT RÉSERVÉES A L'ADMINISTRATION
2. METTRE UNE CROIX DANS LES CASES UTILES.

NOM	NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ PRÉCÉDEMMENT PAR LE CANDIDAT	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ (Cachet)		
	Téléphone	Internat <input type="checkbox"/> ou Demi-Pension <input type="checkbox"/>		
PRÉNOM	I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IDENTITÉ DU CANDIDAT			
	NOM (en capitales d'imprimerie)		PRÉNOMS (dans l'ordre de l'État civil)	
	Date de Naissance / /		Lieu de Naissance	
	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>		Nationalité	
	Pupille de la Nation Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>		Le candidat a-t-il déjà été bénéficiaire d'une exonération de frais de pension ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
	Si oui préciser ci-dessous :			
	La date		L'Établissement	Nombre de parts
	D'autres enfants sont-ils bénéficiaires d'une exonération de frais de pension ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>		Si oui préciser ci-dessous :	
	Les Noms et Prénoms		L'Établissement fréquenté par chacun	Nombre de parts
Exonération attribuée		<input type="checkbox"/> Parts	Date / /	
Révision d'exonération		<input type="checkbox"/> Parts	Date / /	

IN 5 061937 0 42 FC